

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 3 février 2017

N° des délibérations	Intitulé de délibération
01/2017	Ecole des Réservoirs - Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre d'un contrat d'aménagement régional
02/2017	Ecole des Réservoirs - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local
03/2017	Subvention exceptionnelle à l'association COALLIA pour la réalisation d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 90 lits et de 14 places d'accueil de jour
04/2017	Approbation du document financier actualisé au 31-12-2015 de l'opération d'aménagement des Barmonts (CRACL : compte-rendu annuel à la Collectivité locale)
05/2017	Approbation du document financier actualisé au 31-12-2015 de l'opération d'aménagement Aragon (CRACL : compte rendu annuel à la Collectivité Locale)
06/2017	Approbation du protocole foncier à intervenir entre la ville de Paris et la commune de Villejuif relatif au site « Bizet » dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la métropole du Grand Paris »
07/2017	Conseil des Séniors
08/2017	Recrutement d'un adulte-relais pour accompagner les conseils citoyens
09/2017	Création des postes de coordinateur(trice) et de référent(e) de Programme de Réussite Educative et mise à disposition de ces postes pour le CCAS
10/2017	Logements de fonction - Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction
11/2017	Réaménagement intérieur du rez de chaussée de l'hôtel de ville situé esplanade Pierre-Yves-Cosnier suite à un incendie – autorisation de lancement et de signature du marché de travaux à lots en marché à procédure adaptée (MAPA)
12/2017	Acquisition auprès de Monsieur Georges AYMOUNIN de la parcelle cadastrée section BC numéro 267 (à provenir de la parcelle BC numéro 31) d'une contenance de 29 m ² comprise dans l'emprise de l'élargissement réalisé du sentier des Vaux-de-Rome à Villejuif (Val-de-Marne) voirie communale

13/2017	Décide l'acquisition auprès de Monsieur et Madame GENTÉ de la parcelle de terrain située rue Marat à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section T numéro 415 pour 86 m ² , au prix de 7 000 €
14/2017	Cession au profit de la SNC Icade Promotion Tertiaire de divers propriétés et lots de copropriété situés avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°01/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : ECOLE DES RESERVOIRS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 1.0. FEV. 2017



Vu le budget communal,

Vu la nécessité de construire un groupe scolaire de 17 classes,

Vu la délibération N° 69/2015 du Conseil municipal du 28 juin 2015 approuvant le programme, le planning prévisionnel de l'opération et l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération,

Vu la délibération N° 69/2015 du Conseil municipal du 9 décembre 2016 approuvant le lancement et la signature du marché de travaux en procédure formalisée, l'estimation du montant des travaux,

Vu la délibération N° CR 181-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 17 novembre 2016 portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional, l'adoption de son règlement, du contrat-cadre et de la convention type de réalisation,

Considérant l'obligation pour la Ville de prévoir les locaux classes en nombre suffisant pour l'accueil de tous les enfants en âge d'être scolarisés,

Considérant la nécessité pour la ville de construire un nouveau groupe scolaire pour remédier à la montée des effectifs scolaires due à l'accroissement du nombre d'habitants,

Considérant que la Région Ile-de-France soutient les projets opérationnels et contribue au financement de l'investissement réalisé par les communes jusqu'à 1 M€ notamment dans le champ de l'aménagement afin de mieux répondre aux besoins des Franciliens au travers d'un nouveau contrat d'aménagement régional,

Considérant la possibilité pour la Ville de solliciter auprès de la Région Ile-de-France la signature d'un Contrat d'aménagement Régional,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux fixé à 12 984 260 € HT inscrit au contrat contribue à la réalisation des deux opérations suivantes :

- 1) Construire un nouveau groupe scolaire pour 9 087 440 € HT,
- 2) Construire une restauration scolaire pour 3 896 820 € HT.

Considérant que le calendrier de l'opération prévoit un démarrage des travaux à l'été 2017 et qu'à ce titre il peut être nécessaire d'engager les travaux avant la notification de la subvention,

Considérant le projet d'investissement de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : sollicite auprès de la Région Ile-de-France la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional en vue d'un soutien au financement de la construction du nouveau groupe scolaire sur le terrain dit « des Réservoirs ».

Article 2 : approuve le programme des opérations inscrites dans le contrat :
1) Construire un nouveau groupe scolaire et 2) Construire une restauration scolaire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé au contrat.

Article 3 : s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 4 : sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Article 5 : autorise Le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Article 6 : dit que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées au chapitre 23 et au chapitre 13 du budget communal.

Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1^{ère} Adjointe au Maire



ADOPTION A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 02/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : ECOLE DES RESERVOIRS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 10 FEV. 2017

Maire Absent
et délégation
Mme DUBOILLE
Nouveau Maire
Franck Le Bohellec

Vu le budget communal,

Vu la nécessité de construire un groupe scolaire de 17 classes,

Vu la délibération N° 69/2015 du Conseil municipal du 28 juin 2015 approuvant le programme, le planning prévisionnel de l'opération et l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération,

Vu la délibération N° 69/2015 du Conseil municipal du 9 décembre 2016 approuvant le lancement et la signature du marché de travaux en procédure formalisée, l'estimation du montant des travaux,

Vu le courrier de Monsieur le Premier Ministre en date du 15 janvier 2016 adressé aux Préfets concernant la mesure de création d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) adopté dans la loi de finances 2016 et de son prolongement dans la loi de finances 2017,

Considérant l'obligation pour la Ville de prévoir les locaux classes en nombre suffisant pour l'accueil de tous les enfants en âge d'être scolarisés,

Considérant la nécessité pour la ville de construire un nouveau groupe scolaire pour remédier à la montée des effectifs scolaires due à l'accroissement du nombre d'habitants,

Considérant que l'État soutien les projets opérationnels et contribue au financement de l'investissement réalisé par les communes au travers du FSIL au profit d'équipements structurant et nécessaires aux populations notamment dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.

Considérant que la construction de son nouveau groupe scolaire rentre dans le **cadre des priorités de l'État au titre du FSIL,**

Considérant que le coût global de l'opération est fixé à 22 745 058 € TDC (Toutes Dépenses Confondues) soit 18 954 215 € HT, que la ville assurera une grande part du financement par ses fonds propres,

Considérant que le calendrier de l'opération prévoit un démarrage des travaux à l'été 2017 et qu'à ce titre il peut être nécessaire d'engager les travaux avant la notification de la subvention,

Considérant le projet d'investissement de la Ville,


LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Sollicite auprès de l'État une subvention au taux le plus élevé possible pour son projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur le terrain dit « des Réservoirs » au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Article 2 : Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Article 3 : Dit que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées au chapitre 23 et au chapitre 13 du budget communal.

**Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1^{ère} Adjointe au Maire**



ADOPTION A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 03/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COALLIA POUR LA REALISATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE 90 LITS

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 10 FEV. 2017

Maire Absent
et sa délégation
Catherine DUBOILLE
Mère adjointe au maire
Franck LE BOHELLEC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 84/2014 du 13 juin 2014, autorisant la cession par le SAF 94 au profit de l'Association COALLIA du terrain situé 102, rue Ambroise-Croizat à Villejuif, cadastré section E numéro 58,

VU la demande de subvention déposée par l'Association COALLIA,

VU le permis de construire numéro 94.076.16W1003 délivré le 24 octobre 2016 pour la réalisation d'un EHPAD,

Considérant le projet de l'Association COALLIA de réaliser sur ce terrain un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 lits et 14 places d'accueil de jour,

Considérant que le terrain vendu à l'Association est en zone de carrières (présence de fontis) et que le sous-sol est pollué par des hydrocarbures en raison des activités successives développées sur le site et qu'il doit faire l'objet d'une dépollution importante,

Considérant que ni la ville précédemment propriétaire, ni le SAF 94 n'entendent réaliser à leur frais, la dépollution complète des sols,

Considérant que le coût de cette dépollution impacte le budget alloué à la construction de l'EHPAD et menace l'économie générale du projet,

Considérant que cet EHPAD répond parfaitement aux objectifs municipaux en matière de développement de l'offre hébergement à destination des seniors et s'inscrit dans le cadre du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mené de 2012 à 2016,

Considérant le caractère d'utilité publique du projet,

Considérant la nécessité d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association COALLIA,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal valide cette attribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 151.950 euros à l'association COALLIA pour permettre la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 lits en hébergement de longue durée et 14 places en accueil de jour sur le terrain situé 102, rue Ambroise-Croizat à Villejuif (Val-de-Marne).

Article 2 : dit que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2017 – chapitre 204, subvention d'investissement, amortissable sur 15 ans.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la convention relative à l'octroi de cette subvention.

Article 4 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- L'association COALLIA
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1^{ère} Adjointe au Maire



**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
7 ABSTENTIONS**

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES



**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT**

ENTRE :

La Commune de Villejuif, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Val-de-Marne, domiciliée en son hôtel de Ville, esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 Villejuif cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 219.400.769,

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, agissant en vertu de la délibération n°34/2014 du Conseil municipal du 5 avril 2014, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée le 6 mai 2014, et ayant reçu délégation de pouvoir du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales aux termes de la délibération n°39/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, transmise en préfecture pour le contrôle de légalité le 7 mai 2014 et affichée dès le 6 mai 2014.

Ci-après dénommée, "LA COMMUNE",

D'UNE PART,

ET:

L'Association COALLIA, Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro 10.758.P, représentée par Monsieur Franck CALDERINI, Directeur Général, dument habilité en vertu des statuts,

Domiciliée en son siège social, 16-18, cour Saint Eloi 75592 Paris cedex 12, et identifiée au SIRET sous le numéro 775.680.309.00611.

Ci-après dénommée, "COALLIA",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE:

L'Association COALLIA est une association d'aide et d'accompagnement social pour l'hébergement en résidence sociale, la promotion et l'accueil médico-social, et notamment des personnes âgées dépendantes atteintes ou non de troubles de type Alzheimer. Elle développe des établissements habilités à 100% à l'aide sociale, pensés comme de véritables lieux de vie, au cœur de la ville et offrant des prises en charge plurielles (accueil de jour, temporaire...).

L'association COALLIA va donc réaliser un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places en hébergement de longue durée et 10 places en accueil de jour sur un terrain situé à Villejuif, 102, rue Ambroise Croizat.

Cet établissement répond parfaitement aux objectifs municipaux en matière de développement de l'offre d'hébergement à destination des séniors.

La réalisation de ce second EHPAD sur le territoire de la commune s'inscrit aussi dans le cadre du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mené de 2012 à 2016.

E

COALLIA a fait réaliser des sondages de sols sur le terrain préalablement au dépôt du permis de construire. Il ressort de ces études que le terrain est en zone de carrières (présence de fontis) et que le sous-sol est pollué par des hydrocarbures en raison des activités successives développées sur le site.

Le surcoût de la dépollution et de la confortation s'élève à 700.000 euros et grève lourdement le financement de l'opération.

La Commune a donc décidé d'apporter son soutien à l'association COALLIA avec le versement d'une subvention exceptionnelle de 151.950 euros.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec l'administration, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Villejuif apporte son soutien financier aux activités de l'Association COALLIA.

ARTICLE 2. OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention apportée par la Commune de Villejuif permettra d'aider à la réalisation un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places en hébergement de longue durée et 10 places en accueil de jour sur un terrain situé à Villejuif, 102, rue Ambroise Croizat.

ARTICLE 3. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'action menée par l'Association COALLIA mentionnée à l'article 2, et à la condition expresse qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Commune de Villejuif s'engage à verser à l'Association COALLIA une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 151.950 euros.

Le manquement de l'Association COALLIA à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de sa part, pourront avoir pour effet soit l'annulation du versement de la dite subvention ou la demande de remboursement en totalité de la somme versée.

ARTICLE 4. MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention est subordonné à la notification par COALLIA à la Commune de Villejuif de l'ordre de service relatif aux travaux de réalisation de l'EHPAD.

Il s'effectuera en un seul versement sur le compte ouvert au nom de l'Association COALLIA au plus tard dans les 30 jours suivant cette notification.

CODE BANQUE : 30004
CODE GUICHET : 02837
NUMERO DE COMPTE : 00010878934
CLE RIB : 94
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0108 7893 494

ARTICLE 5. PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle s'éteindra avec le versement de la subvention susmentionnée.

ARTICLE 6. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en leurs sièges sociaux.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Pour tous litiges relatifs aux présentes, compétence est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Fait à Villejuif, le

en quatre exemplaires originaux.

Pour la Commune de Villejuif,
Le maire en exercice,

Franck LE BOHELLEC
Conseiller régional d'Ile-de-France

Pour l'Association COALLIA,

Monsieur Franck CALDERINI,
Directeur Général





ASSOCIATIONS

Imprimer

Réinitialiser



N°12156*04

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Le formulaire unique de demande de subvention(s) peut être utilisé pour plusieurs projets concernant la même demande de subventions adressée au même organisme financeur : cliquer pour cela sur le bouton "Projet supplémentaire" en haut de la page 5 ou de la page 9.

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781](#) est disponible pour vous aider à remplir cette demande de subvention et lister les pièces et documents à joindre.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do (lien)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

- première demande demande annuelle ou ponctuelle
 renouvellement d'une demande demande pluri-annuelle (Cf. fiche 3-2)

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction
- Conseil régional
Direction
- Conseil départemental
Direction
- Commune ou Intercommunalité ville de Villejuif
Direction
- Établissement public
- Autre (préciser)

Cadre réservé au service

Date d'arrivée :

Transmis à :

Date de transmission :

Demande de précision/complément/document :

Suite donnée :

1-1. Présentation de l'association

I. Identification

Nom : Coallia
Sigle :
Objet : Association loi de 1901
Numéro Siret : 17 17 15 16 18 10 31 01 91 01 01 61 11 11
Numéro RNA (hors Alsace-Moselle) ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 1W171511101101715181
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 de la notice 51781)
Date de publication de la création au Journal Officiel : 1218101216121
Pour une association d'Alsace-Moselle, date de l'inscription au registre des associations : | | | | | | |

Activités principales réalisées : hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement, notamment médico-social

Adresse du siège social : 16/18 cour Saint-Eloi

Code postal : 7 5 5 9 2 Commune Paris

Téléphone : 0 1 5 3 4 6 3 8 3 8

Courriel : jeanne-marie.massip@coallia.org

Site internet : <http://www.coallia.org/2-accompagnement-social-qui-sommes-nous.htm>

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale départementale
régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Unafo (union professionnelle du logement accompagné), Uriopss (Unions régionales interfédérales des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux), FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinse

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Calderini Prénom : Franck

Fonction : Directeur Général

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Massip Prénom : Jeanne-Marie

Fonction : Responsable de Programmes

Téléphone : 0 1 5 3 4 6 3 1 6 5 Courriel : jeanne-marie.massip@coallia.org

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association entretient des relations privilégiées :

.....
.....

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
maîtrise d'ouvrage	ministère de l'Ecologie, habitat et urbanism	02/05/11
intermédiation et gestion locative sociale	Préfecture de la Région I de F	21/12/10
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non

Si l'association est titulaire d'un label, nom et coordonnées de l'organisme qui l'a délivré :

.....

II) Renseignements concernant les ressources humaines au 31 décembre de l'année écoulée:

Nombre d'adhérents de l'association :

dont hommes femmes

Moyens humains de l'association

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>		
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>		
Nombre total de salariés :	3237	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3058	
Pour les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés¹	Rémunérations	Avantages en nature
Dirigeant 1:	11365	757.40
Dirigeant 2:	7870	833.60
Dirigeant 3:	7550	984.80

¹ Article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif : « Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 Euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 Euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. »

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice 20 16

ou date de début : voir pièce jointe

date de fin :

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation⁵	0
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

3-1. Description du projet

Remplir une « fiche 3.1 Description du projet » (4 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Personne responsable du projet :

Nom : Massip..... Prénom : Jeanne-Marie.....
Fonction : Responsable de Programmes.....
Téléphone : 0 1 5 3 4 6 3 1 6 5..... Courriel : jeanne-marie.massip@coallia.org.....

Nouveau projet

Renouvellement d'un projet

Présentation du projet :

Intitulé :

construction d'un EHPAD de 100 places dont 90 lits, 10 places d'accueil de jour et d'un PASA (pôle d'activité et de soins adaptés)

Objectifs du projet :

réalisation d'un projet d'EHPAD ouvert à des personnes âgées fortement dépendantes (notamment personnes atteintes de troubles d'Alzheimer) quel que soit leur niveau de ressources dans le cadre d'un partenariat fort avec le réseau gérontologique du département et tous ses acteurs (accueils de jours, CLIC, Maia, MDPH, services hospitaliers, SSIAD, SAAD,...)

- A quelles attentes répond-il ?

au constat du faible taux d'équipement du département sur les 8 secteurs gérontologiques qui encourage près de la moitié des val de marnais bénéficiaires de l'APA à être hébergés en dehors du département par manque d'offres dans ce type d'établissement.

- Dans quelles conditions ou circonstances avez vous identifié les attentes des populations ou territoires concernés par votre projet (en interne, par les usagers, etc.) ?

Forts de ces constats, le Conseil Général du Val de Marne et l'ARS ont lancé 2 appels à projets pour la création d'un EHPAD de 90 places et d'un accueil de jour de 10 places, sur les secteurs 4 / 8 et 6 / 7. Coallia s'est portée candidate pour répondre à l'appel à projet sur le secteur 6 / 7 dans la ville de Villejuif.

Description du projet (voir également page suivante) :

La composition du projet adopte une forme en L implantée à une altitude médiane dans le site. La figure répond au contexte urbain : le projet s'implante le long de la rue Ambroise Croizat pour en renforcer l'alignement. Il s'oriente au Sud sur la rue pour constituer un signal urbain, visible et attractif et donner aux résidents le plaisir de voir la ville. L'aile en retour à l'Ouest protège les jardins des vents dominants et ouvre les vues sur les aménagements paysagers généreux et les pavillons à l'Est. La pente descendante du terrain d'Est en Ouest est gérée naturellement pour permettre des accès à niveau de plain-pied.

L'établissement comprend trois étages sur rez-de-chaussée. Le niveau d'accès rue Ambroise Croizat distribue l'ensemble des fonctions communautaires ainsi qu'une unité Alzheimer, l'accueil de jour et le PASA. Les étages reçoivent l'hébergement des 6 unités de vie. Le sous-sol abrite la logistique et les parkings.

Cet équipement moderne, rassurant et efficace, offre la perception d'une résidence soigneusement intégrée au site et implantée dans un environnement paysager. Doté d'une identité claire et forte, le bâtiment dégage une image référant clairement à la résidence contemporaine plutôt qu'au caractère hospitalier souvent dévolu à ce type de programme.

3-1. Description du projet (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Le projet de coallia a été retenu par le Département du Val de marne et l'Agence Régionale de Santé à l'issu d'un appel à projet.

Coallia souhaite inscrire cet établissement dans le cadre de référence fixé par la loi du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ; la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients à la Santé et aux Territoires et l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

personnes âgées d'au moins 85 ans et plus, prioritairement domiciliées dans le département du Val-de-Marne (au moins 80%), fortement dépendantes (notamment personnes atteintes de troubles d'Alzheimer, essentiellement GIR 1 à 4) quel que soit leur niveau de ressources.

L'accueil de jour accueillera des personnes à partir de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés.

Les personnes pourront être accueillies quel que soit leur niveau de ressources (habilitation à l'aide sociale de 100% des places).

Respect des valeurs de la république : ouverture à tous les publics, mixité, égalité femmes-hommes, non discrimination, etc.

Les principes qui guident l'action de coallia dans le cadre de ce projet reposent sur la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie (arrêté interministériel du 8 septembre 2003). Le principe de non-discrimination, le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté, le droit à l'information, le principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne, le droit à la renonciation, le droit au respect des liens familiaux, le droit à la protection, le droit à l'autonomie, le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie, le principe de prévention et de soutien, le droit à la pratique religieuse, le respect de la dignité de la personne et de son intimité. Cette charte s'applique à tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L 312-1 du CASF

Moyens mis en œuvre :

le "projet de vie" du résident est un vecteur principal de la mise en œuvre: permettre au résident de vieillir sereinement. L'établissement visera à proposer un véritable lieu de vie qui allie les aspects sociaux, d'animation, de bien-être : l'établissement sera avant tout un lieu de vie où l'on soigne et où l'on prend soin plutôt qu'un lieu de soins où l'on vit. Ce lieu préservera la convivialité nécessaire au maintien du lien social tant entre résidents qu'entre ces derniers et leurs proches (amis, familles). Il sera le lieu de vie des résidents dans lequel vivre leurs choix et l'expression de leurs libertés individuelles, sera pour les professionnels, le fil rouge de la mise en œuvre de l'accompagnement.

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) - Préciser le nom du territoire(s) concerné(s) :

secteur gérontologiques 6 / 7 du Val de Marne dans la ville de Villejuif, 109 rue Ambroise Croizat.

3-1 . Description du projet (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :
fin premier semestre 2017

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :
25 mois de chantier
+ 3 mois (installation mobilier, commission de sécurité, conformité)

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :
l'opération est en démarche environnementale ce qui entraîne un système de management de l'opération.
Les organismes de contrôle organisent un suivi régulier de l'opération.

Information complémentaire éventuelle :

3-2. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées au projet, objet de la présente demande

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Le poste le plus important est celui de la construction, y compris les postes de confortation des sols et de dépollution.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) du projet ?

non, les bénéficiaires ne participent pas directement à l'opération de construction. En revanche, les redevances perçues à partir de la mise en service participent au remboursement des emprunts, et autres dépenses de fonctionnement, ainsi qu'à l'équilibre de l'opération.

Pratiques tarifaires appliquées au projet (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

les tarifs appliqués sont liés à un barème réglementé à la journée réparti sur la partie hébergement hôtelier et la partie soins. Le prix de journée est de 69€ pour l'hébergement plus une fraction au titre de la dépendance selon le GIR du résident et selon ses revenus. L'établissement est 100% habilité à l'aide sociale

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné ? **Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
	0		0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁸ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

3-2. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Année ou exercice 20

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation¹¹	0
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, de.....151.950.€
représente1,06% du total du budget,
compte tenu, le cas échéant, des contributions volontaires en nature figurant en page 8

(montant sollicité/total du budget) x 100.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

4 DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR¹³

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..Franck Caldérini.....

représentant(e) légal(e) de l'association ... Coallia.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations délus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁴ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €¹⁵

- demander une subvention de :151950 €

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : opération villejuif ehpad.....

Préciser les coordonnées du compte choisi pour le versement de la subvention et joindre un RIB :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	02837	00010878934	94

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 3 | 0 | 0 | 0 | | 4 | 0 | 2 | 8 | | 3 | 7 | 0 | 0 | | 0 | 1 | 0 | 8 | | 7 | 8 | 9 | 3 | | 4 | 9 | 4 |

BIC | B | N | P | P | A | R | P | P | X | X | X |

Fait, le 20/01/17..... à Paris.....

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

¹³ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹⁴ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

¹⁵ Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1894 du code civil

COMMUNE : EHPAD Villejuif
 OPERATION : 90 Logements EHPAD + 10 places ACJ
 MAITRE D'OUVRAGE : COALLIA Association

CALCUL DES FINANCEMENTS INVESTISSEMENT

SUBVENTION CNSA PAI	500 000 €	3,50%
SUBVENTION ARS	308 000 €	2,15%
SUBVENTION PASA	160 000 €	1,12%
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	1 333 925 €	9,33%
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	0 €	0,00%
SUBVENTION CAISSE DE RETRAITE	450 000 €	3,15%
SUBVENTION COMMUNE	151 949 €	1,06%
SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR	100 000 €	0,70%
FONDS PROPRES	409 325 €	2,86%
PRÊT PLS	7 295 205 €	51,00%
PRÊT PLUS	0 €	0,00%
PRÊT PHARE	3 595 919 €	25,14%
TOTAL	14 304 323 €	23,86%

OK

OPERATION SUBVENTIONNEE A : **23,86%**

Caractéristiques des emprunts:	durée (année)	taux (en vigueur)
PLS	40	1,86%
PHARE	40	1,35%
PLUS	40	1,35%

Sur ces hypothèses d'investissement et de financement, le prix de journée en année d'ouverture est estimé à

CALCUL DES FINANCEMENTS MOBILIER

Fonds propres	290 675 €	53,83%
Subvention CR (1500€/logt)+CG(1143€/place)	249 325 €	46,17%
TOTAL	540 000 €	100,00%

OK

Caractéristiques des emprunts:	durée (année)	taux (en vigueur)
Prêt mobilier	8	3,80%

COMMUNE : EHPAD Villejuif
 OPERATION : 90 Logements EHPAD + 10 places ACJ
 ADRESSE : EHPAD Villejuif
 MAITRE D'OUVRAGE : **COALLIA Association**

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

SHON

4724,6

	HT			%	/ logement
1 - BATIMENT ET CHARGE FONCIERE (HT)					
COUT D'ACQUISITION	1 710 032,00				
FRAIS D'ACQUISITION	119 702,24	109 065,80	10 636,44		
REPRISE CONTRATS	0,00				
ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT	0,00				
BRANCHEMENTS CONCESSIONNAIRES ETC	100 000,00				
DEPOLLUTION/INJECTION SOLS	300 000,00				
FONDATIONS SPECIALES	985 000,00				
TOTAL	3 214 734,24		3 214 734,24 €	22,00%	35 719 €
2 - TRAVAUX (HT)					
EHPAD + locaux collectifs	8 872 481,00				
Aléas	218 250,00				
Géothermie	0,00				
TRAVAUX	9 090 731,00		9 090 731,00 €	64,00%	101 008 €
3 - HONORAIRES					
ETUDES GEOTECHNIQUES	19 903,00				
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE	989 621,86				
HONORAIRES VRD	0,00				
GEOMETRE	1 970,00				
COORDONNATEUR SPS	9 450,00				
CONTRÔLE TECHNIQUE	23 450,00				
DIVERS	0,00				
CONTRÔLE CERQUAL	25 000,00				
REVALORISATIONS	0,00				
SSI	9 300,00				
ASSURANCES	97 623,93				
Conduite d'opération 3%	295 724,43				
TOTAL	1 472 043,22		1 472 043,22 €	10,00%	16 356 €
4 - REVISIONS	218 250,00		218 250,00 €	2,00%	2 425 €
5 - FRAIS FINANCIERS	308 565,00 €	308 565,00 €	308 565,00 €	2,00%	3 429 €
TOTAL :			14 304 323 €	100,00%	158 936,93 €

INVESTISSEMENT MOBILIER PREVISIONNEL

	HT	TTC	%
1- ACHAT MOBILIER RESIDENTS	540 000,00 €		0,00%
TOTAL :		540 000 €	100,00%



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 1^{er} 0¹ FEV. 2017

et par la Maire Absent
et par délégation
M. BOHELLEC
Secrétaire Municipal
VAL-DE-MARNE

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 04/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT FINANCIER ACTUALISE AU 31-12-2015 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES BARMONTS (CRACL : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 relatif au régime de participations versées par les collectivités à leur aménageur et relatif au compte rendu financier dû chaque année par ce même aménageur ;

Vu la délibération en date du 20 juin 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création de la ZAC des Barmonts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 1992 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Barmonts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007 confiant à la SADEV 94 par convention d'aménagement la réalisation de la ZAC des Barmonts ;

Vu les clauses du traité de concession ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2015 présenté par SADEV'94, joint en annexe à la présente;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : approuve l'actualisation du document financier au 31-12-2015 de l'opération d'aménagement des Barmonts.

Article 2 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ La SADEV'94
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

**Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
Adjointe au Maire**



ADOPTION A L'UNANIMITE



COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

Vu et annexé à ma délibération n°04/2017
en date du 3/02/2017

Nom de la ville	VILLEJUIF	Le Maire de Villejuif
Nom de l'opération	ZAC DES BARMONTS	
Numéro de l'opération	301	
Date	30 mai 2016	

PREAMBULE

Contexte

La Ville de Villejuif a initié l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement économique sur le terrain dit des Barmonts.

Le terrain des Barmonts avait une superficie d'environ un hectare. Il était entièrement propriété de SADEV 94 depuis 1993. Il accueillait préalablement le siège de l'Institut de cancérologie Gustave Roussy.

Ce terrain, situé à l'intersection de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Guy Môquet, dans la continuité de l'hôpital Brousse et du site du CNRS, à proximité immédiate du centre ville, constituait une opportunité réelle de développement pour la ville, en particulier pour des activités et des services en lien avec la recherche bio médicale.

Cette situation géographique stratégique, liée à la volonté de la Ville de Villejuif et du département du Val-de-Marne de mettre en valeur le tissu économique et de recherche axé sur les « biotechnologies », ont créé une dynamique porteuse d'un projet de relance de la ZAC des Barmonts, permettant entre autre la création d'un « hôtel d'activité / pépinière biotech » ainsi que d'une résidence et de logements sociaux.

Pour ce faire, la Ville de Villejuif avait souhaité nommer un aménageur afin de concrétiser le lancement opérationnel du projet et permettre la réalisation des services évoqués ci-dessus.

Cet objectif de développement économique et de services se confondait avec la volonté d'aménager ce terrain dans le cadre d'un projet urbain, respectueux de son environnement urbain et social, et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Les objectifs du projet urbain étaient les suivants :

- ▣ L'insertion du site dans son environnement,
- ▣ La réalisation de nouveaux espaces publics : un jardin planté, un parvis, une promenade urbaine, des voies de dessertes, l'élargissement de voirie,
- ▣ Le développement économique,
- ▣ La diversification de l'offre de logements,
- ▣ La réalisation de programmes immobiliers spécifiques : une pépinière / hôtel d'activités, une résidence.

Les missions confiées à l'aménageur étaient les suivantes :

- ▣ Les études pré-opérationnelles complémentaires,
- ▣ La mise en état des sols,
- ▣ La réalisation des travaux d'aménagement (travaux VRD et espaces publics),
- ▣ La réalisation en propre et si nécessaire de la pépinière,
- ▣ La coordination des acteurs et partenaires du projet,
- ▣ La commercialisation des droits à construire (logements, résidence service) et le suivi des permis de construire des opérateurs,
- ▣ La rétrocession des emprises publiques à la collectivité,
- ▣ La clôture de l'opération,
- ▣ Les missions de communication et de concertation,
- ▣ La conduite générale de l'opération d'aménagement,
- ▣ Le montage, la réalisation et le portage d'un hôtel d'activité et d'une pépinière d'entreprises.

Les missions opérationnelles étaient essentiellement composées de travaux de mises en état des sols, d'infrastructures et de constructions d'équipements. Les recettes de charges foncières devaient couvrir les dépenses nécessaires à l'aménagement de ce nouveau site, de façon à ce que la ville ne verse pas de participation financière d'équilibre à l'opération.

La procédure d'urbanisme choisie par la Ville de Villejuif pour réaliser l'opération d'aménagement a été la ZAC, qui a été créée par délibération du conseil municipal en 1991. Cette opération a été actualisée par la modification du POS de la ville approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2007.

Conformément à la législation, la ville de Villejuif avait procédé à une consultation en vue du choix d'un aménageur.

Les missions confiées à l'aménageur s'inscrivaient dans un dispositif complexe où d'autres collectivités pouvaient intervenir afin de participer à l'élaboration et au montage de la pépinière d'entreprises programmée dans la ZAC. Dans ce cas précis, il s'agissait de la région Ile-de-France, du Conseil Général du Val-de-Marne et de la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

Une des tâches déterminantes pour l'aménageur a été donc d'inscrire ses missions dans une dynamique partenariale par une coordination soutenue avec la ville de Villejuif, la région Ile-de-France, le Conseil Général du Val de Marne, la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre ainsi que différents partenaires pouvant être associés au projet de pépinière / hôtel d'activités, comme par exemple, l'hôpital Brousse, le CNRS ou bien encore l'Institut Gustave Roussy.

Au regard de ces objectifs, la commune de Villejuif a décidé :

- ▣ Par délibération en date du 4 octobre 2007 de confier à la SADEV 94 la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. La durée de la concession est fixée à 11 ans, soit jusqu'au 4 octobre 2018.
- ▣ De demander à l'aménageur d'assurer le montage, la réalisation et le portage d'un hôtel d'activités et d'une pépinière d'entreprises, durant la durée de la concession.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, Sadev 94 s'est par ailleurs engagée auprès de la ville de Villejuif et l'ex Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre (désormais intégrée au sein de l'EPT 12) en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle.

Sadev 94 a en effet signé en janvier 2008, un avenant à la charte pour l'emploi de Villejuif dans le cadre de la ZAC des Barmonts. L'aménageur s'engageait à ce que les entreprises et les prestataires intervenant sur le site privilégient le recrutement des demandeurs d'emploi du territoire du Val de Bièvre. Pour l'ensemble des opérations, les clauses d'insertion ont permis de créer 14 postes de travail différents et un stage de 4 mois. Ces embauches ont représenté environ 5% de l'ensemble des embauches générées par l'opération des Barmonts.

Programmation de la ZAC

Les missions opérationnelles étaient essentiellement composées de travaux de mises en état des sols, d'infrastructures et de VRD.

La programmation s'appuie sur :

- ❑ Un ensemble immobilier « Hôtel d'entreprises / pépinière Biotech »,
- ❑ Une résidence,
- ❑ Un immeuble de logements sociaux.

L'aménageur pouvait réaliser directement et pour son compte tout ou partie de ces programmes immobiliers.

BILAN DES ACTIONS MENEES

Les principales étapes qui ont marqué l'année 2015 sont les suivantes :

- Poursuite de la gestion de Villeuif Bio Park

PRESENTATION DU CRACL

BILAN DE L'EXERCICE 2015

Exercice du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2015 (Montant en € HT) :

Le CRACL 2015 est présenté en Euros HT.

Le bilan synthétique qui est joint est transmis en € HT. Il fait apparaître le budget général de l'opération ainsi que les montants engagés, facturés à fin 2015, et le mouvement de l'année 2015.

Le document appelé « budget et échéancier prévisionnel » apparaît en € TTC. La colonne « à fin 2015 » représente les règlements effectués depuis le début de l'opération.

Les montants TTC présentés dans le CRACL sont conformes aux taux en vigueur en 2015.

LES DEPENSES

Afin de réaliser le programme arrêté pour la ZAC des Barmonts, le budget HT des dépenses est estimé à **4 498 738,97 Euros HT**.

3 503 339,52 Euros HT ont déjà été facturés au 31 décembre 2015.

Les dépenses réalisées en 2015, représentant **10 840,29 € HT**, correspondent au solde des travaux des espaces publics de la ZAC et des honoraires de maîtrise d'œuvre associés.

10- Etudes : 125 230,03 € HT

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 125 230,03 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

20 – Acquisitions et frais 23 926,80 Euros HT

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 23 926,80 € HT**

Ce poste correspond à l'acquisition du terrain d'assiette de la ZAC, par Sadev 94 auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne en 1994.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

30 – Mise en état des sols : 1 293 704,65 € HT

Ce montant correspond aux frais de démolition, de traitement des terres, de déplacement de réseaux et aux honoraires des bureaux d'études intervenant pour les rapports de sols :

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 1 293 704,65 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

40 – Travaux 1 116 333,92 € HT

Ce montant correspond à la réalisation des voiries, la création et l'extension des réseaux divers sous voiries publiques et les raccordements sur ces réseaux des programmes à construire, ainsi que les différents aménagements d'espaces publics et les travaux des concessionnaires.

Les montants de ce poste comprennent également les honoraires de maîtrise d'œuvre (paysagiste et bureau d'études techniques) portant sur les travaux d'espaces publics.

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 1 071 711,12€ HT**

10 840,29 € HT ont été dépensés en 2015 et correspondent au solde des aménagements extérieurs de la ZAC ainsi qu'au suivi de ces travaux par le groupement de maîtrise d'œuvre agence TER (paysagiste) et EPDC (bureau d'études techniques VRD).

Les dépenses prévisionnelles restant sur ce poste correspondent aux éventuels aléas et travaux divers.

60 – Honoraires techniques 7 480,00 € HT

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 7 480 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

70 – Impôts et assurances 193 416,48 € HT

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 193 416,48 € HT**

Aucune dépense n'a été réalisée en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

80 – Contentieux..... 457,35 € HT

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 457,35 € HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

A10 – Frais de communication / commercialisation..... 39 012,37 Euros HT

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 39 012,37 Euros HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

A20 – Frais divers..... 1 309 787,02 Euros HT

Ce poste comprend le besoin en fond de roulement dégagé par la ZAC et utilisé pour le fonctionnement de Villejuif Bio Park et couvre également les dépenses de réalisation de reprographie, de photographie et de coursiers et les frais divers.

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 379 787,02 € HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2015.

Les dépenses prévisionnelles sur ce poste correspondent au besoin en fond de roulement pour le fonctionnement de Villejuif Bio Park et permettront de couvrir les frais de reprographie et de coursier à venir.

A30 – Frais financiers8 490,81 € HT

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 8 490,81 € HT**

Aucune dépense n'a été effectuée en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

Au stade d'avancement du projet, il n'est plus prévu d'avoir recours à l'emprunt.

A40 – Rémunération de la Société..... 360 387,39 Euros HT

Ce montant correspond à la rémunération de la Société, conformément aux termes de la concession d'aménagement qui la lie avec la Ville.

▫ **Facturé au 31/12/2015 : 339 610,26 € HT**

Aucune rémunération n'a été appelée en 2015.

A50 – TVA non récupérable.....20 512,63 € HT

Ces dépenses proviennent de la réintégration de la TVA non récupérable de l'opération du 'terrain des Barmonts'. Certaines recettes, non soumises au régime de la TVA ont généré des dépenses dont la TVA ne pouvait être récupérée, et ce pour un montant de 20 512,63 Euros.

▫ **Réalisé au 31/12/15 : 20 512,63 € HT**

Aucun mouvement n'est intervenu en 2015.

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur ce poste.

Pépinière / hôtel d'activités 28 582 222,55 € HT

Le montant des dépenses pour la pépinière/hôtel d'activités est de **28 582 222,55 € HT**.

Ce montant correspond à l'ensemble des dépenses qui ont été nécessaires à la réalisation de la pépinière / hôtel d'activités construite sur la ZAC. Il prend également en compte la gestion locative de l'immeuble, qui est resté propriété de Sadev 94 à l'issue de sa construction.

Plus précisément sur cette opération, les postes de dépenses se présentent comme suit :

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
B : B00-Acquisitions	1 351 080,00 € HT	1 351 080,00 € HT	1 351 080,00 € HT	0 € HT
B : B10-Etudes préalables	15 093 925,00 € HT	15 093 925,00 € HT	15 093 924,96 € HT	0 € HT
B : B30-Honoraires travaux	1 195 454,00 € HT	1 195 454,00 € HT	1 195 453,70 € HT	0 € HT
B : B40-Rémunération société	595 682,00 € HT	595 682,00 € HT	595 682,00 € HT	0 € HT
B : B50-Frais annexes	356 081,55 € HT	356 081,55 € HT	356 081,55 € HT	0 € HT
B : B50-Frais financiers	2 590 000,00 € HT	1 286 000,00 € HT	1 285 664,83 € HT	273 750,17 € HT
B : 90-Frais de gestion	5 600 000,00 € HT	2 539 000,00 € HT	2 538 130,00 € HT	725 161,00 € HT
B : 70- Impôts, assurances	1 800 000,00 € HT	760 000,00 € HT	759 730,00 € HT	229 895,00 € HT
Sous-total dépenses	28 582 222,55 € HT	23 177 222,55 € HT	23 175 747,04 € HT	1 228 806,17 € HT

▪ **Facturé au 31/12/2015 : 23 175 747,04 € HT**

1 228 806,17 € HT ont été dépensés en 2015 et correspondent aux frais de gestion de la Pépinière/Hôtel d'activités (rémunération du gestionnaire-animateur de l'immeuble, entretien, acquittement des charges des parties communes, impôts et taxes, assurance et frais financiers).

Les dépenses prévisionnelles sur ces différents postes budgétaires correspondent à la gestion locative du bâtiment et à son entretien.

LES RECETTES

Le montant total des recettes de la ZAC des Barmonts s'élève à **4 575 594,26 Euros HT**.

A fin 2015, la totalité des recettes a été réalisée.

10 – Vente de charges foncières 4 492 226,00 € HT

⇒ **Réalisé au 31/12/15 : 4 492 226,00 € HT**

Les ventes de charges foncières et les cessions se répartissent de la manière et aux conditions suivantes :

Pépinière / hôtel d'activités : 1 351 080,00 € HT.

Le montant des charges foncières liées à la pépinière / hôtel d'activités a été imputé en 2011.

Logements sociaux et résidence : 3 141 146,00 € HT.

La cession du bâtiment abritant les logements sociaux et du local d'activité se fait dans le cadre d'une VEFA avec Logirep.

La cession du bâtiment abritant la résidence étudiante se fait dans le cadre d'une VEFA avec Logistart. Le montant des charges foncières a été imputé en 2011.

20 – Cessions collectivités 1,00 € HT

⇒ **Réalisé au 31/12/15 : 1,00 € HT**

Il s'agit de la rétrocession des espaces publics de la ZAC à la Ville de Villejuif : Parvis Georges Marchais, Rue Jean Moulin, Trottoirs de l'Avenue Paul Vaillant Couturier et de la Rue Guy Môquet le 18/07/2013.

50 – Produit de gestion 83 367,26 € HT

⇒ **Réalisé au 31/12/15 : 83 367,26 € HT**

Ce montant a été transféré en 2010 et correspond à la prise en compte des recettes issues de l'opération « terrain des Barmonts ».

Pépinière / hôtel d'activités 28 587 279,58 € HT

Le montant des recettes pour la pépinière/hôtel d'activités est de **28 587 279,58 € HT**.

Les recettes liées à la pépinière / hôtel d'activité se répartissent comme suit :

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
20-Coût amortissement	7 871 091,00 €			
30- subventions	6 391 188,58 €	6 500 000,00 €	6 500 000,00 €	
90- gestion locative	14 325 000,00 €	2 985 000,00 €	2 984 448,00 €	1 421 636,76 €
Sous total recettes	28 587 279,58 €	9 485 000,00 €	9 484 448,00 €	1 421 636,76 €

Le projet de la pépinière / hôtel d'activités a été inscrit au contrat particulier Région Ile-de-France / Département du Val-de-Marne approuvé en 2009.

Aussi, des conventions ont été signées fin 2009 avec trois partenaires en vue de l'obtention de subventions pour la réalisation de la pépinière / hôtel d'activités :

- 3 500 000 €uros ont été apportés par la région Ile-de-France. Le paiement effectif de cette subvention est intervenu au fur et à mesure de l'avancement des travaux et n'a pas encore été perçu en totalité.
- 2 500 000 €uros ont été amenés par le Conseil Général du Val-de-Marne, en trois versements : sur présentation de l'ordre de service de démarrage (versement de 1,5 million d'€uros prévu en janvier 2010), à la réalisation du clos et couvert (500 000 €uros) et à la réception de l'immeuble (500 000 €uros).
- 500 000 €uros ont été transmis par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre, en trois versements égaux : sur présentation de l'ordre de service de démarrage, à la réalisation du clos et couvert et à la réception de l'immeuble.

6 500 000 € avaient été enregistrés comptablement en 2009 suite à la signature des conventions de subventions. Cependant lors de la demande de solde de la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Ile de France, une perte de subvention de 108 811.42 € a été notifiée compte tenu de la nature de certaines dépenses qualifiées de non-éligibles. Cette perte sera constatée dans les engagements et dans la facturation de l'exercice 2016. Le montant total perçu des subventions à fin 2015 s'élève à 6 391 188,58 €.

A l'issue de la construction de la pépinière / hôtel d'activités, l'immeuble est resté propriété de Sadev 94. Son exploitation, depuis fin 2011, permet d'obtenir des recettes de loyers, prévisionnellement fixées à 14 325 000,00 € HT, pour une période de 10 ans.

CONCLUSION

L'année 2016 sera marquée par :

- Poursuite de la gestion de Villeuif Bio Park

Bilan synthétique HT

Bilan synthétique HT : 301 - ZAC DES BARMONTS

PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Facturé fin 2015	Mouvement année
10-Ventes de charges foncières	4 492 226,00	4 492 226,00	4 492 226,00	4 492 226,00	0,00
20-Cessions collectivités	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00
50- Produits de gestion	83 367,26	83 367,00	83 367,26	83 367,26	0,00
TOTAL RECETTES	4 575 594,26	4 575 594,00	4 575 594,26	4 575 594,26	0,00

DÉPENSES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Facturé fin 2015	Mouvement année
10- Etudes	125 230,03	125 230,03	125 230,03	125 230,03	0,00
20- Acquisitions	23 926,80	23 926,80	23 926,80	23 926,80	0,00
30- Mise en état des sols	1 293 704,65	1 293 708,00	1 293 704,65	1 293 704,65	0,00
40- Travaux	1 116 333,92	1 037 481,11	1 060 870,83	1 071 711,12	10 840,29
60- Honoraires techniques	7 480,00	7 480,00	7 480,00	7 480,00	0,00
70- Impôts et assurances	193 416,00	185 607,00	193 416,48	193 416,48	0,00
80- Contentieux	457,35	457,35	457,35	457,35	0,00
A10-Communication	39 012,37	35 512,37	39 012,37	39 012,37	0,00
A20- Frais divers	1 309 787,02	384 757,96	379 787,02	379 787,02	0,00
A30- Frais financiers	8 490,81	8 490,81	8 490,81	8 490,81	0,00
A40- Rémunération société	360 387,39	333 517,00	339 610,26	339 610,26	0,00
A50- TVA non récupérable	20 512,63	20 512,63	20 512,63	20 512,63	0,00
TOTAL DEPENSES	4 498 738,97	3 456 681,06	3 492 499,23	3 503 339,52	10 840,29

RESULTAT	76 855,29	1 118 912,94	1 083 095,03	1 072 254,74	-10 840,29
-----------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Bilan synthétique HT : 302-368 - ZAC DES BARMONTS- VILLEJUIF BIO PARK

PRODUITS

libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Facturé fin 2015	Mouvement année
20-Coût amortissement	7 871 091,00	0,00			0,00
30- subventions	6 391 188,58	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00	0,00
90- gestion locative	14 325 000,00	2 985 000,00	1 562 811,24	2 984 448,00	1 421 636,76
60-Produits financiers					
TOTAL RECETTES	28 587 279,58	9 485 000,00	8 062 811,24	9 484 448,00	1 421 636,76

DÉPENSES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Facturé fin 2015	Mouvement année
B00- Acquisition	1 351 080,00	1 351 080,00	1 351 080,00	1 351 080,00	0,00
B10- Etudes préalable	15 093 925,00	15 093 925,00	15 093 924,96	15 093 924,96	0,00
B30- honoraires travaux	1 195 454,00	1 195 454,00	1 195 453,70	1 195 453,70	0,00
B40- rémunération société	595 682,00	595 682,00	595 682,00	595 682,00	0,00
B50- frais annexe	356 081,55	356 081,55	356 081,55	356 081,55	0,00
B50- frais financiers	2 590 000,00	1 286 000,00	1 011 914,66	1 285 664,83	273 750,17
70- Impôts et assurance	1 800 000,00	760 000,00	529 835,00	759 730,00	229 895,00
90- frais de gestion	5 600 000,00	2 539 000,00	1 812 969,00	2 538 130,00	725 161,00
TOTAL DEPENSES	28 582 222,55	23 177 222,55	21 946 940,87	23 175 747,04	1 228 806,17

RESULTAT	5 057,03	-13 692 222,55	-13 884 129,63	-13 691 299,04	192 830,59
-----------------	-----------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------

Bilan cumulé HT : 301 - 302 - 368 - ZAC DES BARMONTS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé fin 2014	Facturé fin 2015	Mouvement année
Total des recettes	33 162 873,84	14 060 594,00	12 638 405,50	14 060 042,26	1 421 636,76
Total des dépenses	33 080 961,52	26 633 903,61	25 439 440,10	26 679 086,56	1 238 646,46
RESULTAT	81 912,32	-12 573 309,61	-12 801 034,60	-12 619 044,30	181 990,30

Bilans arrêtés au 31/12/2015

Echéancier prévisionnel réglé TTC

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 301-ZAC DES BARMONTS-01-Aménagement - établi le 30/05/2016 à 17:41

Désignation lignes budgétaires	HT	TVA	TTC	A fin 2015	2016	2017	2018
En Euros	Budget actualisé						
A : 301/10-Vente de Charges Foncières	4 492 226		4 492 226	4 492 226			
A : 301/20-Cessions Collectivités	1		1	1			
A : 301/50-Produits de Gestion	83 367		83 367	83 367			
Sous-total recettes	4 575 594		4 575 594	4 575 594			
B : 301/10-Etudes	-125 230	-8 820	-134 050	-134 050			
B : 301/20-Acquisitions	-23 927		-23 927	-23 927			
B : 301/30-Mise en État des Sols	-1 293 705	-219 634	-1 513 339	-1 513 340			1
B : 301/40-Travaux	-1 116 334	-212 223	-1 328 557	-1 275 238	-22 506	-22 506	-8 307
B : 301/50-Travaux de Construction							
B : 301/60-Honoraires Techniques	-7 480	-1 466	-8 946	-8 946			
B : 301/70-Impôts et Assurances	-193 416		-193 416	-189 865	-3 551		
B : 301/80-Contentieux	-457		-457	-457			
B : 301/A10-Commercialisation	-39 012	-2 842	-41 854	-41 854			
B : 301/A20-Frais Divers	-1 309 787	-261 957	-1 571 744	-381 458			-1 190 286
B : 301/A30-Frais Financiers	-8 491		-8 491	-8 491			
B : 301/A40-Rémunération Société	-360 387		-360 387	-339 610	-4 862		-15 916
B : 301/A50-TVA non Récupérable	-20 513		-20 513	-20 513			
Sous-total dépenses	-4 498 739	-706 942	-5 205 681	-3 937 749	-30 919	-22 506	-1 214 508
Résultat	76 855						



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 1... 0... FEV 2017



PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 05/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT FINANCIER ACTUALISE AU 31-12-2015 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ARAGON (CRACL : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 relatif au régime de participations versées par les collectivités à leur aménageur et relatif au compte rendu financier dû chaque année par ce même aménageur,

Vu la création de la ZAC ARAGON et son dossier de création, approuvés par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011,

Vu le choix de SADEV'94 comme aménageur de cette ZAC, par délibération du 15 décembre 2011, et l'approbation du traité de concession en résultant, signé entre la Ville de VILLEJUIF et SADEV'94 le 28 décembre 2011,

Vu les clauses du traité de concession,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2011 approuvé au Conseil Municipal du 4 octobre 2012,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2012 approuvé au Conseil Municipal du 26 septembre 2013,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2013 approuvé au Conseil Municipal du 17 décembre 2014,

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2014 approuvé au Conseil Municipal du 16 décembre 2015,

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2015 présenté par SADEV'94, joint en annexe à la présente,

Considérant que le bilan de cette opération n'appelle pas de participation financière de la part de la collectivité,

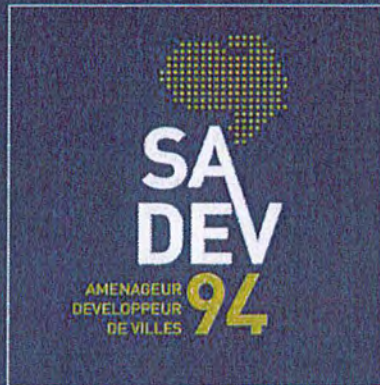
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2015, et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur.

**Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1^{ère} Adjointe au Maire**



**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
15 ABSTENTIONS**



COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

Nom de la ville	VILLEJUIF
Nom de l'opération	ZAC ARAGON
Numéro de l'opération	373
Date	5 septembre 2016

Vu et annexé à ma délibération n° 05/2014
en date du 03/02/2014

Le Maire de Villejuif



PREAMBULE

Procédure

Par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010, ont été définis les objectifs et les modalités de concertation en vue de créer une ZAC sur le secteur Aragon.

La ZAC Aragon a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 après approbation du bilan de la concertation préalable. Par délibération du 25 novembre 2010 le Conseil municipal décidait d'en confier la mise en œuvre à un aménageur dans le cadre d'une Concession d'aménagement. Pour ce faire, la Ville a lancé une consultation d'opérateurs, conformément aux articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal, en date du 15 décembre 2011, a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Sadev 94 en qualité de Concessionnaire, d'approuver les termes de la Concession d'aménagement établie conformément aux dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et d'autoriser le Maire de Villejuif à la signer.

La Concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du Concédant. Cette Concession d'aménagement a été signée le 28 décembre 2011 pour une durée de 7 ans.

Contexte de réalisation de la ZAC Aragon

La ZAC Aragon se situe au sud de la ville de Villejuif, sur un périmètre d'environ 5 hectares (dont environ la moitié est mutable et l'autre moitié constituée par la RD7).

A proximité immédiate des transports en commun (métro ligne 7, tramway T 7, gare de bus, future station du Grand Paris Express), le secteur Aragon est caractérisé par un bâti hétérogène : les pavillons et immeubles collectifs côtoient des bâtiments d'activités peu valorisantes ou déclinantes le long d'une avenue encore marquée par la circulation automobile. Au cœur du quartier, le site « EDF » produisait un impact négatif sur son environnement urbain : la dimension du bâtiment (R+11), son caractère imposant et surtout le fait qu'il soit désaffecté depuis le départ des activités d'EDF déqualifiait fortement le site.

Face à ces dysfonctionnements, d'importantes dynamiques sont actuellement à l'œuvre et permettront une requalification d'ensemble du secteur. En premier lieu, la transformation de la RD7, déjà engagée par le Conseil Général du Val-de-Marne, en un véritable boulevard urbain rend possible un nouveau rapport entre la Ville et l'ancienne route nationale : la recomposition de la façade urbaine, avec la réalisation d'espaces publics de qualité et de bâtiments à l'échelle de l'avenue, doit accompagner la requalification de cet axe majeur. En second lieu, l'essor du pôle intermodal Louis Aragon, à l'extrémité sud du périmètre de ZAC, renforce le potentiel économique du secteur.

Les objectifs de la ZAC Aragon

Les principaux axes qui ont guidé l'élaboration du projet d'aménagement du secteur Aragon sont les suivants :

- Maintenir et développer la vocation économique du site, par la réalisation d'une opération d'activité à dominante tertiaire ;
- Répondre, pour partie, à la demande de logements diversifiés par un ou plusieurs programmes de logements bien insérés dans le tissu pavillonnaire et collectif environnant et qui assureront une transition entre la partie activités tertiaires et les quartiers d'habitat individuel et collectif limitrophes ;
- Réaliser une opération d'aménagement exemplaire en matière environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la ressource en eau ;
- Assurer la requalification de la RD7 et de sa façade par l'aménagement des espaces publics existants et la création de liaisons piétonnières douces et paysagées ;
- Favoriser la restructuration du linéaire commercial aux abords de la RD7 ;
- Rendre visible le renouvellement urbain sur les rives de la RD7 dans la partie sud du boulevard Maxime Gorki.

Programmation

Cette opération doit permettre la réalisation du programme prévisionnel de constructions suivant :

- Un pôle tertiaire de 56 000 à 60 000 m² SDP,
- De 26 000 à 30 000 m² SDP à vocation résidentielle, soit environ 350 logements,
- 4 000 m² SDP à vocation commerciale,
- 3 500 m² SDP d'activité hôtellerie,
- 170 m² SDP d'équipements publics de proximité.

Le CRACL 2015 tient compte de cette programmation.

Evolution de la programmation

Lors de sa séance du 27 juin 2015 le Conseil Municipal de la Ville de Villejuif a approuvé un protocole tripartite d'accord entre Sadev 94, le promoteur constructeur Promogendre et la Ville. Ce protocole a été signé le 8 juillet 2015. Ce protocole confirme les objectifs précités de la ZAC Aragon et fixe des objectifs de constructibilité suivants :

- 36 000 m² de surface de plancher (ci-après dénommées « SDP ») environ de logements (hors îlot B2),
- 32 000 m² de SDP environ de bureaux,
- 12 500 m² de SDP environ d'activité hôtelière (hôtels et résidences de tourisme – affaire),
- 3 100 m² de SDP environ de commerces.

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 le Conseil Municipal de la ville de Villejuif a approuvé l'avenant de prorogation dudit protocole jusqu'au 30 juin 2016.

La programmation évoquée par le protocole tripartite doit être confirmée dans le cadre du programme global de construction du dossier de réalisation qui devrait être approuvé avant l'été 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé au cours de l'année 2015 afin notamment de réviser les orientations fondamentales du PADD et d'apaiser le lien entre tissu pavillonnaire et les densités des opérations neuves.

Concession d'aménagement

La Concession d'Aménagement confiée par la Ville de Villejuif à Sadev 94 le 28 décembre 2011 porte sur une durée de 7 années.

Conformément aux dispositions de la-dite Concession, le présent CRACL présente un arrêté des comptes au 31 décembre 2015 et les prévisions actualisées de l'opération pour les prochaines années.

1/ Etat d'avancement de la maîtrise foncière dans le périmètre de ZAC

Au 31 décembre 2015, Sadev 94 s'était rendue propriétaire de plusieurs biens situés dans le périmètre de la ZAC Aragon :

- Parcelle cadastrée section U numéro 10, sise 5 rue de la Commune, d'une contenance de 16 182 m². Il s'agit des terrains anciennement occupés par EDF. Ils ont été acquis le 26 mars 2010 auprès de la société SOFILO. Ce terrain a été racheté par l'opération de la ZAC Aragon à Sadev 94 à la signature de la Concession d'aménagement. Cette parcelle a été depuis divisée en 3 parcelles U 194 – U 195 et U 196.
- Parcelle cadastrée section V numéro 280, sise 11 avenue Louis Aragon, d'une contenance de 242 m², acquise auprès de Mlle Germani le 10 septembre 2012. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- Lot n° 14 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133 et parcelle cadastrée section V numéro 134, acquis auprès de M. et Mme Tikobaine le 13 novembre 2012. Il s'agit d'un local commercial et d'un terrain à usage de parking.
- Lots n° 2 et 11 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133, acquis auprès de M. et Mme Pentier le 19 novembre 2012. Il s'agit d'un appartement.
- Parcelle cadastrée section U numéro 2, sise 131 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 151 m², acquise auprès de la Société SFG le 13 décembre 2012. Il s'agit d'un local commercial occupé par la SARL Auto-Vitrage.
- Parcelle cadastrée section V numéro 148, sise 20 rue de la Commune, d'une contenance de 280 m², acquise auprès de M. Laissac le 2 mai 2013. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.

- Lots n° 3-4-8-12 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133, acquis auprès de M. Torres et Mme Portugues le 18 avril 2013. Il s'agit d'un box, de caves et d'un appartement.
- Lots n° 5-6-7-9-13 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133, acquis auprès de Mme Marzano le 2 octobre 2013. Il s'agit d'un box, de caves et d'un appartement.
- Parcelle cadastrée section T numéro 338, sise 127 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 1 588 m², acquise auprès de la Commune de Villejuif le 7 novembre 2013. Il s'agit d'un terrain nu.

Sadev 94 a également procédé à deux évictions commerciales :

- Indemnisation du salon de coiffure tenu par Mme Soussant au 157 boulevard Maxime Gorki (parcelle cadastrée V numéro 150), le 13 juin 2012.
- Indemnisation de la SARL Shopping Cars, occupant le lot n°14 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133 et parcelle cadastrée section V numéro 134, le 13 novembre 2012.

Les autres parcelles de la ZAC Aragon seront acquises par Sadev 94 pendant la durée de l'opération.

2/ Etat d'avancement des travaux d'aménagement et de construction :

2.1. Travaux de Mise en état des sols

Les travaux de mise en état des sols ont démarré dès janvier 2012 avec, pour l'essentiel, les travaux de désamiantage et de démolition des terrains « EDF ». Ceux-ci ont été poursuivis en 2013, 2014 et 2015 et sont achevés. Des travaux de mise en sécurité des biens acquis et libres ont également été conduits.

Les autres travaux de mises en état des sols seront consécutifs aux acquisitions réalisées au fur et à mesure de l'opération et préalablement à la commercialisation des lots.

2.2. Travaux d'Aménagement

Aucuns travaux d'aménagement n'ont été engagés en 2015.

Ces travaux seront réalisés au fur et à mesure de la livraison des lots construits avec une première tranche de travaux lancés à l'été 2016.

2.3. Travaux de Construction

Aucuns travaux de construction n'ont été réalisés en 2015.

Les premiers travaux devraient être engagés en 2017.

3/ Etat d'avancement de la commercialisation des programmes

Trois promesses synallagmatiques de vente ont été signées par Sadev 94 en 2013 avec les sociétés Expansiel Promotion (lot B2), Les Nouveaux Constructeurs Entreprise (lot B1) et Bouygues Immobilier (lot E).

La réitération de l'acte de vente sur le lot B2 avec « Expansiel » portant sur 36 logements en accession sociale a eu lieu le 27 novembre 2014.

Deux autres promesses synallagmatiques de ventes signées avec les sociétés Bouygues Immobilier et Les Nouveaux Constructeurs Entreprise ont été résiliées en date du 15 décembre 2015 conformément aux objectifs du protocole tripartite signé le 8 juillet 2015.

Une promesse de vente a été signée avec la société Promogendre en date du 16 décembre 2015. Elle porte sur les lots A-B1-C-D-E-F et G du projet conformément au protocole tripartite signé le 8 juillet 2015.

4/ Participations

Il n'est pas prévu de participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement.

5/ Fonds de concours

Au titre de la ZAC, un fonds de concours d'un montant d'1 320 000 €uros sera versé au Concédant. Ce montant sera précisé et affiné dans le cadre du dossier de réalisation qui sera approuvé avant l'été 2016.

PRESENTATION DU CRACL 2015

BILAN DE L'EXERCICE 2015

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 :

Le CRACL est présenté en Euros HT.

Le CRACL se base sur les taux de TVA en vigueur.

Le bilan synthétique qui est joint est transmis en Euros HT. Il fait apparaître le budget général de l'opération ainsi que les montants engagés, facturés à fin 2015, et le mouvement de l'année 2015.

Le document appelé « budget et échéancier prévisionnel » apparaît en Euros TTC. La colonne « à fin 2015 » représente les règlements effectués depuis le début de l'opération d'aménagement.

LES DEPENSES

Au titre des dépenses, le budget d'un montant cumulé de **48 805 846,65 € HT** se répartit de la façon détaillée ci après.

Au 31/12/2015 le montant total des dépenses facturées s'élève à 17 211 262,61 € HT.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en € HT :

10 - Études 100 000,00 € HT

Ce poste intègre les différentes études menées sur la ZAC Aragon : études générales et techniques concourant à la bonne réalisation de l'opération, ainsi que l'élaboration des dossiers administratifs (dossier de DUP, dossier de réalisation...).

Aucune dépense n'a été constatée sur ce poste en 2015.

20 - Acquisitions 29 000 337,64 € HT

Ce poste correspond aux différentes acquisitions des terrains et aux frais annexes qui seront réalisés en fonction du calendrier des travaux d'aménagement et de la commercialisation des droits à construire.

Ces montants incluent les frais de gestion, ainsi que les frais de notaire et d'avocats, notamment relatifs aux expropriations.

14 053,20 € HT ont été dépensés sur ce poste en 2015.

Il s'agit principalement de frais d'avocats.

Les dépenses prévisionnelles couvrent l'acquisition de l'ensemble des autres terrains situés dans la ZAC Aragon. Les accords amiables seront prioritairement recherchés avec les propriétaires et occupants de la ZAC. Une procédure de préemption est en cours suite à la réception en octobre 2014 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles V 131 et V132.

Dans l'attente de l'obtention de la déclaration d'utilité publique, les prochaines acquisitions se feront en fonction des opportunités.

30 - Mise en état des sols 4 899 866,00 € HT

Ce poste correspond aux frais de démolition, de dépollution, d'éventuels confortements de carrières, de neutralisation et de dévoiement de réseaux ainsi qu'aux honoraires des bureaux d'études intervenant pour les rapports de sols. Ces dépenses sont réalisées au fur et à mesure de l'acquisition et de la commercialisation des îlots.

35 305,00 € HT ont été dépensés en 2015.

Ils correspondent à l'achèvement de la démolition de l'ancien site EDF avec notamment la démolition d'ouvrages en infrastructure.

40- Travaux 3 264 765,00 € HT

Ce poste correspond à la réalisation des voiries, la création et l'extension des réseaux divers sous voiries publiques et les raccordements sur ces réseaux des programmes à construire, ainsi que les différents aménagements d'espaces publics et les travaux des concessionnaires.

Ces travaux interviendront à l'issue de l'acquisition et de la mise en état des sols des terrains et seront réalisés au fur et à mesure de la construction des immeubles. Ils s'échelonnent jusqu'à la fin de la ZAC.

Ces dépenses comprennent les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine et de conception et réalisation des espaces publics.

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, composée de l'architecte-urbaniste TVK, du paysagiste TN+, du bureau d'études techniques Berim et du bureau d'études environnementales AGI2D, a été désigné en juin 2012. Ils ont depuis travaillé à affiner le plan programme de l'opération ainsi qu'aux études de conception des espaces publics (études préliminaires et Avant-Projet).

Sur 2015, 1 035,00 € HT ont été dépensés à ce titre concernant des travaux de clôture de terrain et des frais d'annonce de lancement de marché travaux.

Est inscrite en 2016 le lancement des travaux d'espaces publics aux abords du lot B2 (Expansiel).

50 - Travaux de construction 367 920,00 € HT

Ce poste correspond à la construction d'un équipement public de proximité.
Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

50 - Fonds de concours 1 320 000,00 € HT

Ce poste correspond au fonds de concours de l'opération qui sera reversé à la ville de Villejuif.

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2015.

60 - Honoraires techniques 70 000,00 € HT

Ce poste comprend les dépenses de géomètre, d'huissier et de conseil juridique. Celles-ci s'échelonnent au fur et à mesure des besoins, sur la totalité de la durée de l'opération.

22 128,83 € HT ont été dépensés en 2015 et correspondent à des études de géomètre réalisées et des frais d'avocats et d'huissiers.

70 - Impôts taxes et assurances 699 611,00 € HT

Ce poste couvre les dépenses qui seront réalisées au titre des impôts fonciers et des assurances souscrites sur les biens acquis par Sadev 94, avant revente aux opérateurs.

47 051,36 €uros ont été dépensés en 2015 dont :

- 42 612,00 €uros au titre des impôts et taxes ;
- 4 439,36 €uros au titre des assurances.

80 - Contentieux.....47 818,00 € HT

Ce poste vise à couvrir les dépenses liées aux éventuels contentieux (hors contentieux sur le foncier dont les dépenses seront affectées au poste acquisitions) auxquels l'opération devrait faire face.

8 200,00 €uros ont été dépensés en 2015 sur ce poste en frais d'avocats.

90 - Gestion locative39 534,22 € HT

Ce poste vise à couvrir les frais liés à la gestion locative des biens acquis dans le cadre de la ZAC et qui restent occupés temporairement.

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2015.

A10 - Frais de commercialisation 450 000,00 € HT

Ce poste permettra essentiellement de couvrir les frais de communication (mise en place de charte graphique de communication sur l'ensemble de la ZAC et auprès de promoteurs, publications, panneaux de communication....).

14 055,40 €uros HT ont été dépensés sur ce poste en 2015 et correspondent principalement à la communication autour du projet au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) et au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) ainsi qu'à la participation à des manifestations d'initiative communale.

A20 - Frais divers20 070,00 € HT

Ce poste couvre les dépenses en matière de reprographie, coursiers,...

24,80 € HT ont été dépensés en 2015 sur ce poste.

A30 - Frais financiers 4 158 648,88 € HT

Ce poste comprend les frais financiers liés aux moyens de financement qui seront mobilisés sur l'opération. Il sera nécessaire d'avoir recours à des moyens de financement afin de faire face à la trésorerie de l'opération.

Les frais financiers seront dus au moment de la mobilisation des emprunts et lignes de trésorerie et jusqu'à leur remboursement.

344 809,42 €uros ont été dépensés en 2015 sur ce poste. Ils sont liés à :

- **la souscription de deux emprunts sur la ZAC Aragon :**
 - 194 053,28 €uros de frais liés à un emprunt de 10 000 000 €uros souscrit auprès d'ARKEA en octobre 2012 et dont le remboursement devrait intervenir entre 2015 et 2018 à raison de 2 500 000 € par an. Le capital restant dû au 31/12/2015 s'élève à 7 500 000 €.
 - 117 399,31 €uros de frais liés à un emprunt de 5 000 000 €uros souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE en décembre 2012 et dont le remboursement devrait intervenir en 2017.

Ces deux emprunts sont garantis par la ville de Villejuif à hauteur de 80% conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°131 et 132 en date du 4 octobre 2012.

- **Une ligne de trésorerie.**
 - 33 356,84 €uros liés aux frais de dossier versés au Crédit coopératif lors de la mobilisation d'une ligne de trésorerie, contractée auprès du CREDIT COOPERATIF, de 3 870 000 €, adossée à la promesse synallagmatique signée avec Bouygues Immobilier sur l'îlot E.

Une nouvelle ligne de trésorerie sera probablement contractée au cours de l'année 2016 afin de répondre aux besoins de trésorerie de l'opération.

Conformément à l'article 21.3 du traité de Concession d'aménagement de la ZAC Aragon des avances de trésorerie pourraient être demandées à la Ville de Villejuif si la trésorerie de l'opération le nécessite.

A40 - Rémunération société..... 4 367 275,91 € HT

La rémunération de l'aménageur, fixée par la Concession d'aménagement signée le 28 décembre 2011, se décompose ainsi :

- Rémunération sur les missions d'aménagement (hors apport foncier du site « EDF ») : 2,4% des dépenses HT (hors frais financiers) et des recettes HT (hors participation) de l'opération.
- Rémunération sur la mission de commercialisation : 2,4% des recettes de cession HT de l'opération.
- Rémunération forfaitaire d'ingénierie liée au lancement de l'opération : forfait de 200 000 €.
- Rémunération au titre de l'apport du foncier par l'aménageur : forfait de 1 020 421 €uros.
- Rémunération sur la mission de liquidation de l'opération : 0,1% des dépenses HT de l'opération, hors acquisitions foncières et frais financiers.

Les rémunérations liées aux missions d'aménagement et de commercialisation sont imputées annuellement au compte de l'opération en fonction des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice. Pour les missions d'aménagement et de commercialisation, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire minimale annuelle de 100 000 €uros.

En 2015, la rémunération de l'aménageur s'élève à 100 000,00 €uros HT, liée aux missions d'aménagement réalisées tout au long de l'année.

Le mouvement global constaté en dépenses en 2015 est de 586 663,01 €uros HT.

LES RECETTES

Au titre des recettes, le budget d'un montant cumulé de **48 807 919,34 € uros HT**, se répartit de la façon détaillée ci après.

Au 31/12/2015 le montant total des recettes s'élève à 924 965,34 €uros HT.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en €uros HT :

10 - Ventes de charges foncières..... 48 769 424,00 € HT

Les charges foncières de l'îlot B2, situé 35 avenue Louis Aragon, sur une partie de l'actuelle parcelle section U, numéro 10 (site « EDF ») a été cédé par Sadev 94 à Expansiel pour un montant de 886 470 €uros HT le 27 novembre 2014. Un programme de 36 logements en accession sociale y sera développé. Les travaux ont débuté en mars 2015 pour une livraison prévisionnelle fin 2016.

Les cessions de charges foncières ultérieures sont inscrites à partir de 2016, après maîtrise foncière et mise en état des sols des terrains concernés.

50 - Produits de gestion locative38 495,34 € HT

20 127,38 €uros HT ont été perçus en 2015. Ceux-ci correspondent aux loyers versés par M. Perolle pour la location d'un box sur le bien situé 16 rue du Moulin de Saquet et à des arriérés de loyers versés en une seule fois par la Société Clear Channel concernant deux panneaux publicitaires sur le lot E de la ZAC (parcelle T 338).

Le mouvement global constaté en recettes en 2015 est de 20 127,38 €uros HT.

LES MOYENS DE FINANCEMENTS

Pour financer les dépenses prévisionnelles de l'opération, le recours à l'emprunt est nécessaire.

En 2012, deux emprunts ont été sollicités pour faire face aux premières dépenses d'acquisitions et de mises en état des sols réalisées sur l'opération:

- Emprunt de 10 000 000 d'€uros souscrit auprès d'ARKEA. Les sommes ont été décaissées en totalité le 1^{er} octobre 2012. Le remboursement devrait être échelonné en parts égales sur 4 ans, de 2015 à 2018. Au 31/12/2015 le capital restant dû s'élève à 7 500 000€.
- Emprunt de 5 000 000 d'€uros souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE. Les sommes ont été décaissées en totalité le 21 décembre 2012. Le remboursement devrait intervenir en 2017.

Ces deux emprunts sont garantis par la ville de Villejuif à hauteur de 80% conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°131 et 132 en date du 4 octobre 2012.

La ligne de trésorerie, d'un montant de 3 780 000 €, adossée à la promesse de vente signée avec Bouygues Immobilier sur le lot E, contractée auprès du CREDIT COOPERATIF, a été remboursée en février 2016, suite à la résiliation de la PSV le 15 décembre 2015. Pour faire face aux besoins de trésorerie de l'opération, une ligne de trésorerie d'un montant de 4 450 000 € a été mise en place concomitamment, adossée à la PSV signée avec Promogendre (Lot A).

D'autres lignes de trésorerie et emprunts pourront être souscrites au fur et à mesure de l'opération si le plan de trésorerie le nécessite.

Conformément à l'article 21.3 du traité de Concession d'aménagement de la ZAC Aragon des avances de trésorerie pourraient être demandées à la Ville de Villejuif si la trésorerie de l'opération le nécessite.

CONCLUSION

Pour l'année 2016, les priorités sont :

- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics
- Signature d'un avenant à la concession d'aménagement compte tenu des évolutions de la programmation
- Saisine du Préfet par la Ville en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire
- La poursuite de recherche d'accords amiables sur les biens situés dans le périmètre de la ZAC Aragon, avec les propriétaires et les occupants.
- La poursuite des études urbaines et de conception des espaces publics
- Le lancement des travaux d'espaces publics aux abords du lot B2 (Expansiel)
- La livraison du lot B2 (36 logements en accession sociale à la propriété)
- La signature d'un acte de vente concernant le lot B1a de la ZAC avec la société Promogendre

RAPPORT SPECIAL

EXERCICE du 1er janvier au 31 décembre 2015

VILLE DE VILLEJUIF

ZAC ARAGON

Rapport spécial sur les conditions de l'exercice par SADEV94 des prérogatives de puissance publique établi en application de l'article 76 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 qui complète l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales.

Ces prérogatives de puissance publique ont été exercées en application de la Concession d'aménagement en date du 28 décembre 2011, consentie par la ville de VILLEJUIF à SADEV 94, aux termes de laquelle SADEV 94 est délégataire du droit de préemption et missionnée pour procéder à l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de l'opération de la ZAC ARAGON à VILLEJUIF.

1. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION : **NEANT**
2. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION : **NEANT**

Bilan synthétique HT

Le bilan synthétique est présenté en **Euros HT**. Il est composé de quatre colonnes :

- « Budget » : budget de l'opération, poste par poste.
- « Engagé » : budget déjà engagé sur l'opération depuis sa création (marchés et lettres de commandes signés...).
- « Facturé » : dépenses et recettes d'ores-et-déjà facturés sur l'opération depuis sa création.
- « Mouvement année » : dépenses et recettes **facturées** au cours de l'année de l'exercice du CRACL.

BILAN CRACL 2015 - OP 373 - ZAC ARAGON

€ H.T.					
PRODUITS					
Libellé	CRACL 2014 Validé	CRACL 2015	Engagé 2015	Facturé 2015	Mouvement année
10-Ventes de charges foncières	48 769 424,00	48 769 424,00	886 470,00	886 470,00	-
50- Produits de gestion	18 380,96	38 495,34	38 495,34	38 495,34	20 127,38
TOTAL RECETTES	48 787 804,96	48 807 919,34	924 965,34	924 965,34	20 127,38

€ H.T.					
DEPENSES					
Libellé	CRACL 2014 Validé	CRACL 2015	Engagé 2015	Facturé 2015	Mouvement année
10- Etudes	100 000,00	100 000,00	86 983,52	58 423,25	-
20- Acquisitions	29 000 337,64	29 000 337,64	10 540 008,16	10 531 584,83	14 053,20
30- Mise en état des sols	4 899 866,00	4 899 866,00	2 938 598,84	2 929 677,23	35 305,00
40- Travaux	3 264 765,00	3 264 765,00	431 725,19	356 156,30	1 035,00
50- Travaux de construction	367 920,00	367 920,00	-	-	-
50- Fonds de concours	1 320 000,00	1 320 000,00	-	-	-
60- Honoraires techniques	70 000,00	70 000,00	62 459,00	58 775,47	22 128,83
70- Impôts et assurances	699 611,00	699 611,00	472 116,00	472 116,00	47 051,36
80- Contentieux	47 818,00	47 818,00	8 200,00	8 200,00	8 200,00
90- Gestion locative	20 381,40	39 534,22	1 301,35	1 301,35	-
A10-Commercialisation	450 000,00	450 000,00	29 752,31	36 219,06	14 055,40
A20- Frais divers	20 070,00	20 070,00	2 235,41	2 235,41	24,80
A30- Frais financiers	4 158 648,88	4 158 648,88	974 086,34	1 133 286,71	344 809,42
A40- Rémunération société	4 366 314,35	4 367 275,91	1 523 287,00	1 623 287,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES	48 785 732,27	48 805 846,65	17 070 753,12	17 211 262,61	586 663,01

Résultat brut (€ H.T.)	2 072,69	2 072,69	-	16 145 787,78	-	16 286 297,27	-	566 535,63
Résultat net (€ H.T.)	2 072,69	2 072,69	-	16 145 787,78	-	16 286 297,27	-	566 535,63

Echéancier prévisionnel réglé TTC

L'échéancier prévisionnel est présenté en **€uros TTC**. Il est composé de trois parties:

- La première colonne indique le nom de chaque ligne composant le budget de l'opération ;
- Les trois colonnes suivantes présentent le budget poste par poste, en €uros HT, la TVA et en €uros TTC.
- Les huit dernières colonnes précisent l'échéancier prévisionnel de réalisation de chaque ligne budgétaire de l'opération en €uros TTC. Les nombres présentés correspondent aux montants **réglés**.

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 373-ZAC ARAGON-01-Aménagement - établi le 02/07/2016 à 16:25

Désignation lignes budgétaires	HT	TVA	TTC	A fin 2015	2016	2017	2018
En Euros	Budget actualisé						
A : 373/10-Vente de Charges Foncières	48 769 424	9 070 832	57 840 256	935 226	15 304 414	13 065 037	28 535 579
A : 373/50-Produits de Gestion	38 495	7 513	46 008	39 572	6 436		
Sous-total recettes	48 807 919	9 078 345	57 885 825	950 795	15 304 414	13 065 037	28 535 579
B : 373/10-Etudes	-100 000	-19 729	-119 729	-69 597	-29 848	-20 284	
B : 373/20-Acquisitions	-29 000 338	-211 078	-29 211 416	-10 540 510	-4 316 241	-14 181 091	-173 574
B : 373/30-Mise en État des Sols	-4 899 866	-960 391	-5 860 257	-3 490 322	-281 904	-1 071 806	-1 016 225
B : 373/40-Travaux	-3 264 765	-626 893	-3 891 658	-403 428	-866 484	-1 798 461	-823 285
B : 373/50-Travaux de Construction équipements	-1 687 920	-330 832	-2 018 752			-135 820	-1 882 932
B : 373/60-Honoraires Techniques	-70 000	-13 799	-83 799	-52 564	-21 034	-10 201	
B : 373/70-Impôts et Assurances	-699 611		-699 613	-472 116	-122 037	-85 241	-20 219
B : 373/80-Contentieux	-47 818	-9 373	-57 191	-8 200	-48 991		
B : 373/90-Gestion Locative	-39 534	-141	-39 675	-1 442	-11 360	-11 360	-15 513
B : 373/A10-Commercialisation	-450 000	-87 935	-537 935	-29 953	-149 724	-107 224	-251 034
B : 373/A20-Frais Divers	-20 070	-3 932	-24 002	-2 567	-8 680	-12 755	
B : 373/A30-Frais Financiers	-4 158 649		-4 201 594	-727 204	-993 062	-898 423	-1 582 905
B : 373/A40-Rémunération Société	-4 367 276	0	-4 367 276	-1 623 287	-805 902	-923 005	-1 015 082
Sous-total dépenses	-48 805 847	-2 307 050	-51 112 897	-17 421 190	-7 655 267	-19 255 671	-6 780 769
Résultat	2 072						2 072



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 10 FEV. 2017



L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 06/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA COMMUNE DE VILLEJUIF RELATIF AU SITE "BIZET" DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1; L 2122-2,

VU le budget communal,

VU le projet de protocole foncier ci-annexé ;

Considérant que la Commune de Villejuif et le Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), ce dernier agissant pour le compte de la Commune, sont propriétaires d'un ensemble de parcelles situées rue Bizet et sentier Émile Zola, d'une surface d'environ 3.176 m², constituée des parcelles cadastrées section Q numéros 99, 100, 101, 102 et 130 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un terrain situé rue Bizet et sentier Émile-Zola, contigu au terrain précité, et constitué des parcelles cadastrées section Q numéros 105, 109, 110, 114, à 119, 131, 133, 135, 137, 139 et 141 d'une superficie totale d'environ 9.086 m² ;

Considérant que l'ensemble des terrains appartenant à la Ville de Paris, à la Commune de Villejuif et au SAF 94 forment une emprise d'un seul tenant d'une superficie totale d'environ 12.262 m²,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets " Inventons la Métropole du Grand Paris", la Métropole du Grand Paris, l'État et la Société du Grand Paris ont retenu, le 10 octobre 2016, la candidature conjointe des Villes de Paris et de Villejuif pour le site dit terrains « Bizet », composé de l'ensemble des parcelles énumérées aux précédents alinéas,

Considérant la nécessité d'encadrer, au travers d'un protocole foncier, les modalités de collaboration entre les villes de Paris et de Villejuif afin, d'une part, de préciser les modalités de cession au profit du futur lauréat de ce site et, d'autre part, de déterminer les règles de répartition de la recette foncière de cette cession conjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : approuve le projet de protocole foncier à intervenir entre la ville de Paris et la Commune de Villejuif relatif au site "Bizet" dans le cadre de l'appel à projet "Inventons la Métropole du Grand Paris".

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le protocole foncier.

Article 3 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Maire de Paris.



Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1ère Adjointe au Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
13 ABSTENTIONS

Vu et annexé à ma délibération n°06/2017
en date du 03/02/2017

Le Maire de Villejuif

**PROTOCOLE FONCIER relatif au Site « BIZET »
à Villejuif (Val-de-Marne)**



Entre

1°) la VILLE de PARIS,

Représentée par Madame/Monsieur [•] agissant au nom de Madame Anne HIDALGO, Maire de PARIS,

En vertu :

- de la délibération du Conseil de Paris du [•] dont un extrait est ci-annexé, notifiée à la Préfecture de PARIS et devenue exécutoire.
- des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Maire de PARIS par l'arrêté du [•] régulièrement publié.

Dont une copie est ci-annexée (Annexe Pouvoirs Ville de PARIS)

Ci-après dénommée la Ville de Paris

Et

2°) la Commune de VILLEJUIF,

Représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire de la Commune de Villejuif, Conseiller régional d'Ile-de-France, désigné en sa dite qualité de Maire de ladite commune ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal n° XXXX, transmise en Préfecture le XXXX pour le contrôle de légalité,

Ayant reçu délégation de pouvoir dudit Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il résulte d'une délibération n° XXXXX dudit Conseil Municipal dans sa séance du XXXXX, transmise en préfecture le XXXXX et affichée dès le XXXXX.

Dont une copie est ci-annexée (Annexe Pouvoirs Ville de VILLEJUIF)

Ci-après dénommée la Commune de Villejuif

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Le site, situé entre la rue Bizet et le sentier Emile Zola au Nord-Est de Villejuif, en limite communale de Vitry-sur-Seine, est constitué d'un ensemble de terrains appartenant, pour partie à la Commune de Villejuif (ou, pour son compte, au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne - SAF94) et, pour partie, à la Ville de Paris.

L'ensemble forme une emprise foncière d'une superficie d'environ 12.262 m² répartie comme suit :

Référence cadastrale	Surface parcelle	Propriétaire
Q 105	106 m ²	Ville de Paris
Q 109	395 m ²	
Q 110	409 m ²	
Q 114	432 m ²	
Q 115	400 m ²	
Q 116	213 m ²	
Q 117	200 m ²	
Q 118	2 630 m ²	
Q 119	811 m ²	
Q 131	1 151 m ²	
Q 133	136 m ²	
Q 135	145 m ²	
Q 137	1 738 m ²	
Q 139	285 m ²	
Q 141	35 m ²	
9 086 m²		
Q 100	229 m ²	Ville de Villejuif
Q 99	381 m ²	SAF94 (à maîtriser par la Ville de Villejuif)
Q 101	410 m ²	
Q 102	1 614 m ²	
Q 130	542 m ²	
3 176 m²		
Total assiette foncière	12 262 m²	

Les parties partagent la volonté de valoriser leur foncier à travers le développement d'une opération d'ensemble à vocation résidentielle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au PLU.

La situation et la configuration du site, répondant de façon particulièrement pertinente aux critères d'éligibilité de l'appel à projets « Inventons la Métropole », lancé par la Métropole du Grand Paris, ont conduit les villes de Villejuif et de Paris à déposer conjointement un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris, en vue d'une cession de cette emprise foncière dans le cadre de cet appel à projets. La Métropole du Grand Paris a officialisé la sélection du site le 10 octobre 2016.

Nonobstant les principes et règles de l'appel à projets définies par la Métropole du Grand Paris, les Parties ont souhaité convenir en amont des modalités de cession de ce site.

I - OBJET

Le présent protocole a pour objet de régir :

- les engagements respectifs des Parties nécessaires à la cession concomitante de leur foncier au candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet précité ;
- la répartition entre les Parties de la recette de cession de leurs emprises respectives.

Le site « Bizet » décrit au préambule est également dénommé assiette foncière dans le présent protocole. Un plan et un état parcellaire figurent en annexe n° 1.

II - ETUDES PREALABLES

Dans le cadre de leur adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », les Parties se sont engagées à alimenter une data room spécifique destinée à centraliser tous les documents nécessaires aux candidats pour établir une candidature, puis une offre.

Études réalisées

La Ville de Paris a d'ores et déjà versé au dossier de consultation les livrables en sa possession, à savoir :

- une étude historique et documentaire réalisée par la société Arcadis sur le foncier parisien en 2013 ;
- une étude géotechnique de niveau G1 réalisée par la société Géotec sur le foncier parisien en 2016.

La Commune de Villejuif a versé au dossier le plan topographique de nivellement réalisé en 2015 par le cabinet de Géomètre-expert Philippe JAMIN sur la totalité de l'assiette foncière à l'exception de la parcelle cadastrée Q n°100.

Études à engager

Les Parties s'engagent à faire réaliser, sous leur maîtrise d'ouvrage respective et chacune en ce qui concerne son emprise foncière (et celle du SAF 94 à la charge de la Commune de Villejuif), la réalisation des études suivantes en vue d'obtenir, d'ici le 30 mars 2017, les livrables suivants :

- une étude géotechnique de niveau G1 (sur le foncier appartenant à la Commune de Villejuif et au SAF 94 uniquement) ;
- une étude historique et documentaire puis un diagnostic initial de pollution (sondages et prélèvements) ;
- un plan de délimitation et de bornage, en vue de déterminer les limites physiques de chaque propriété et de disposer d'un plan périmètre et d'une superficie précis.

Par ailleurs, les Parties feront réaliser les diagnostics obligatoires préalables à la vente (état parasitaire, ERNMT, etc.) et procéderont à leur actualisation en cas de nécessité à la demande des notaires.

III - MODALITES DE CESSION

1. Maîtrise de l'unité foncière - domanialité

Les Parties s'engagent à être en capacité de promettre juridiquement la cession de leur foncier à compter du 30 septembre 2017. Dans cette perspective :

- la Commune de Villejuif s'engage à racheter au SAF 94 l'ensemble des parcelles visées en annexe 1 dans le délai précité ;
- les Parties s'engagent à procéder, le cas échéant, aux démarches de déclassement de leurs emprises préalablement à la cession.

2. Conditions juridiques de cession

Après désignation de l'opérateur ou du groupement d'opérateurs lauréat de l'appel à projets, les Parties s'engagent à lui consentir, chacune pour son emprise foncière, et sous réserve de l'aval de leurs organes délibérants, un protocole de cession.

Les Parties agiront donc conjointement sans solidarité, chacune pour la part des terrains la concernant.

Ce ou ces protocoles de cession revêtiront un caractère synallagmatique, autorisant notamment au profit de l'acquéreur les conditions suivantes :

- condition essentielle et déterminante de concomitance de maîtrise foncière ;
- condition suspensive d'obtention d'autorisation d'urbanisme devenue définitive.

Des conditions relatives à l'archéologie préventive ainsi qu'à la composition et à la pollution du sol pourront être tolérées, si elles apparaissent justifiées au regard des risques mis en évidences par les études préalables.

Compte tenu de la condition de concomitance de maîtrise foncière qui lie ces actes, leur rédaction sera concertée entre les Parties et leurs notaires respectifs.

Répartition du produit de cession

L'offre d'acquisition du lauréat comportera un prix d'acquisition relatif à l'assiette foncière de son projet.

Ce prix d'acquisition sera réparti au prorata de la superficie de la propriété de chacune des Parties, dûment précisée par les plans de géomètre, en vue de déterminer le prix de vente de la propriété de chacune des Parties.

IV - DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE

Le présent protocole sera valable jusqu'à la signature des actes authentiques de vente du site « Bizet » et au plus tard le 31 décembre 2019, sauf accord des parties ou évolution du calendrier de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Toute modification du périmètre des terrains objet du présent protocole fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Fait à _____, le _____

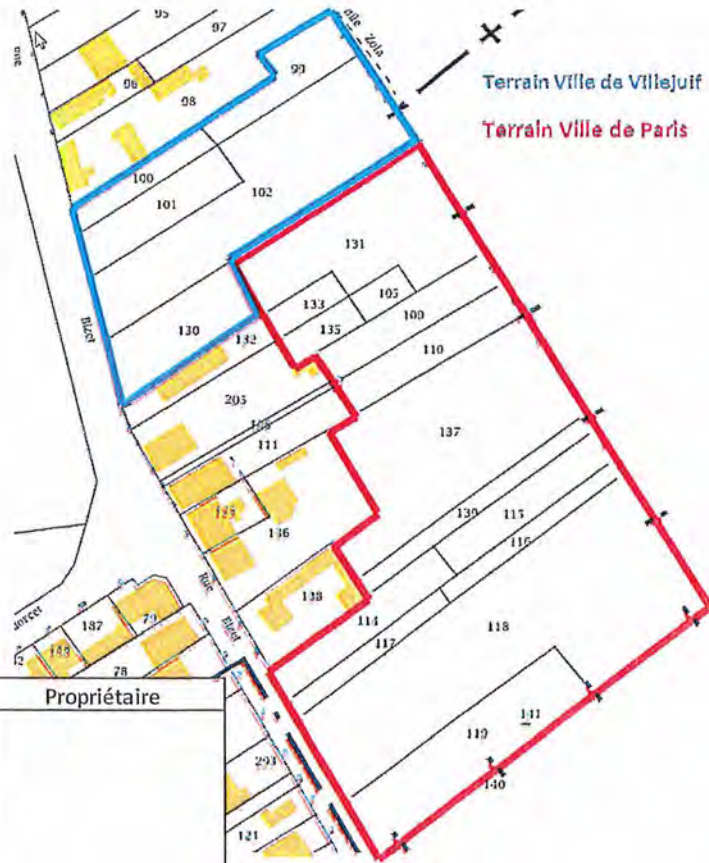
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Paris	Pour la Commune de Villejuif Franck LE BOHELLEC Maire, Conseiller régional d'Ile-de-France
------------------------	---

Annexe n°1 : plan + état parcellaire du terrain « Bizet »

ANNEXE n°1 -

Terrain « BIZET »



Référence cadastrale	Surface parcelle	Propriétaire
Q 105	106 m ²	Ville de Paris
Q 109	395 m ²	
Q 110	409 m ²	
Q 114	432 m ²	
Q 115	400 m ²	
Q 116	213 m ²	
Q 117	200 m ²	
Q 118	2 630 m ²	
Q 119	811 m ²	
Q 131	1 151 m ²	
Q 133	136 m ²	
Q 135	145 m ²	
Q 137	1 738 m ²	
Q 139	285 m ²	
Q 141	35 m ²	

9 086 m²

Q 100	229 m ²	Ville de Villejuif
Q 99	381 m ²	SAF94 (à maîtriser par la Ville de Villejuif)
Q 101	410 m ²	
Q 102	1 614 m ²	
Q 130	542 m ²	

3 176 m²

Total assiette foncière	12 262 m ²
-------------------------	-----------------------

INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu et annexé à ma délibération n°06/2014
en date du 03/02/2014

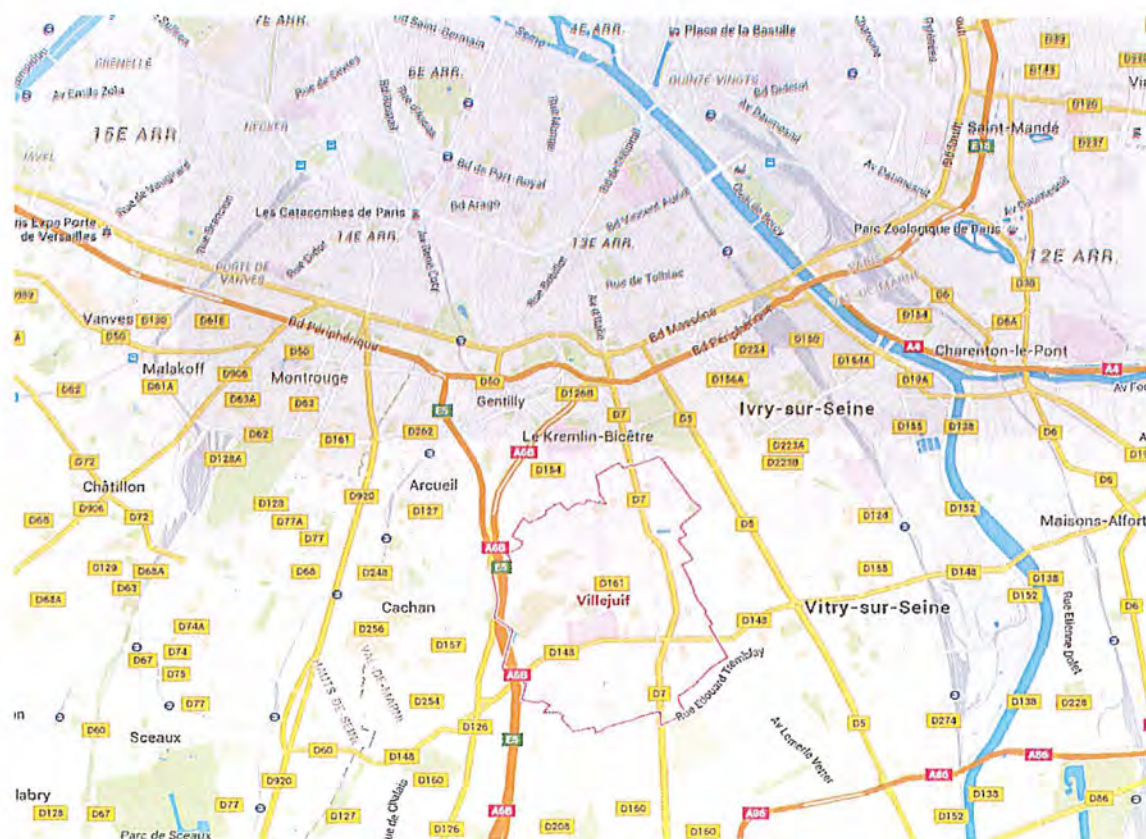
Terrains Bizet à VILLEJUIF (Val-de-Marne)
54 à 60 et 80 à 84 rue Bizet
18 à 40 sentier Émile Zola

Le Maire de Villejuif



Descriptif du site et de son environnement

Situé entre la rue Bizet et le sentier Émile Zola au Nord-Est de Villejuif (Val-de-Marne), en limite communale avec Vitry-sur-Seine, le site est constitué d'un ensemble de terrains appartenant au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF), à la Ville de Villejuif et à la Ville de Paris. L'ensemble forme une emprise d'un seul tenant, d'une superficie totale de 12.278 m² environ. En état de friche et occupée par une végétation non protégée au PLU, l'emprise est située à proximité des réservoirs d'eau non potable d'Eau de Paris et au sein d'une zone pavillonnaire. Le site est marqué par une forte déclivité.





Terrain Ville de Villejuif

Terrain Ville de Paris

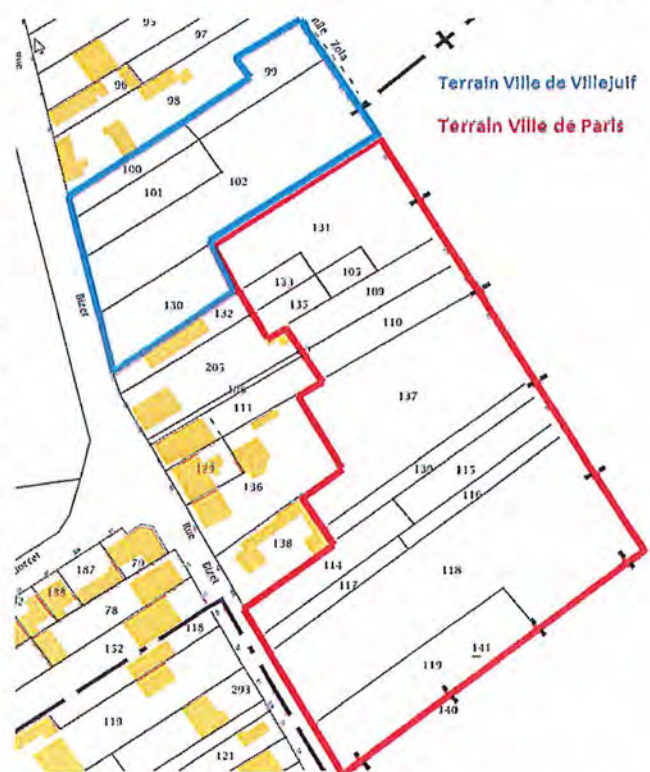


2) Le foncier

La Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble de terrains situé à Villejuif, aux 54 à 60 rue Bizet et aux 20 à 40 rue Émile Zola, au Nord-Est de Villejuif, en limite communale avec Vitry-sur-Seine. L'ensemble des terrains considérés forme une emprise d'un seul tenant, représentant une superficie totale de 9.086 m² environ et constituée par les parcelles cadastrées section Q n^{os} 105, 109, 110, 114 à 119, 131, 133, 135, 137, 139 et 141.

Le SAF et la Ville de Villejuif sont propriétaires d'un ensemble de terrains situés à Villejuif, aux 80-82 rue Bizet et aux 18-22 sentier Émile Zola, contigu au Terrain de la Ville de Paris. L'ensemble des terrains considérés forme une emprise d'un seul tenant, représentant une superficie totale de 3 176 m² environ et constituée par les parcelles cadastrées section Q n^{os} 99, 100, 101, 102 et 130.

Les terrains propriété de la Ville de Paris, du SAF et de la Ville de Villejuif constituent une unité foncière d'un seul tenant, et sont réunis pour constituer une unité foncière plus pertinente.



3) Orientations programmatiques attendues

La Ville de Villejuif et la Ville de Paris souhaitent voir se réaliser sur ce site une opération de construction de logements respectant les contraintes réglementaires des zones concernées au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Villejuif, et développant particulièrement le traitement paysager, l'insertion urbaine, la qualité architecturale et la qualité environnementale des constructions.

Les caractéristiques d'ensemble du secteur et du tissu urbain environnant se prêtent à la réalisation d'une opération de logement de taille intermédiaire ou de type petits collectifs.

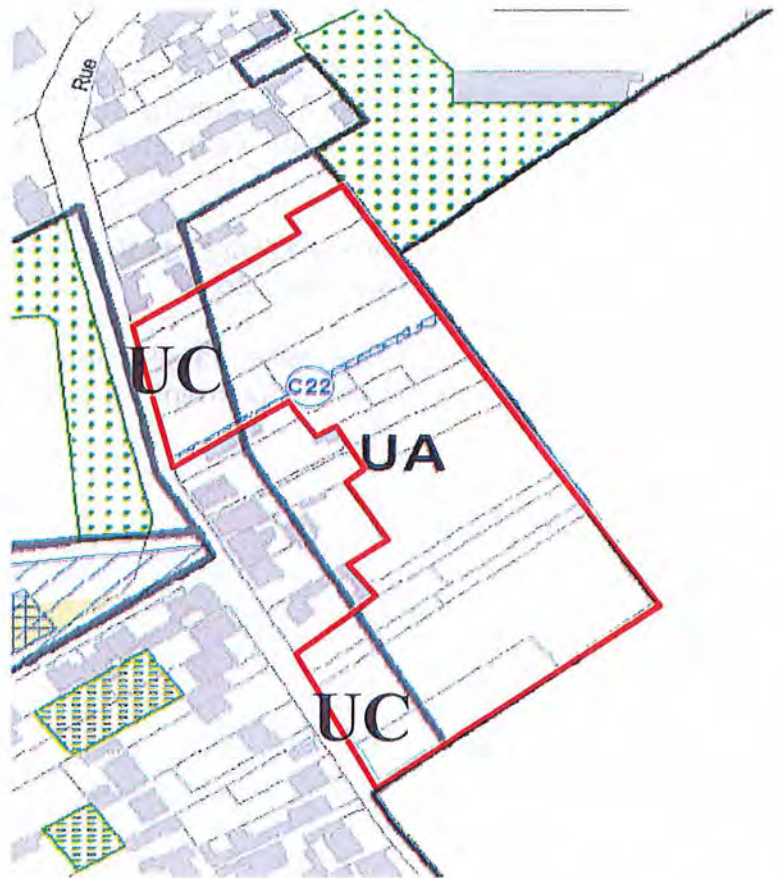
La majeure partie de l'unité foncière est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UA, « zone d'habitat dense caractérisée par une mixité fonctionnelle ». La zone UC, « zone spécifique aux quartiers pavillonnaires, à dominante résidentielle », couvre les emprises situées en bordure de la rue Bizet. L'esprit pavillonnaire du quartier devra être maintenu dans les emprises concernées, le long de cet axe.

La programmation envisagée à l'échelle de l'ensemble du site est un programme à destination de logements dont les surfaces devront respecter la répartition suivante comportant 75% de logements en accession et 25% de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU.

4) Contexte réglementaire

- Les règles d'urbanisme applicables

Au PLU de Villejuif, la majeure partie du terrain est classée en zone UA, « zone d'habitat dense caractérisée par une mixité fonctionnelle ». « La zone UA est dédiée à la structuration d'un secteur urbain dense autour de la RN 7, du centre-ville et d'une partie du secteur opérationnel du projet Campus Grand Parc. Elle est caractérisée par une mixité fonctionnelle ». La partie du terrain au contact de la rue Bizet est classée en zone UC, « zone spécifique aux quartiers pavillonnaires, à dominante résidentielle ». Les parcelles Q 130 et 131 font l'objet d'un emplacement réservé de forme linéaire, n° C 22, d'une superficie de 200 m², à vocation de coulée verte.




Concernant les principales règles d'urbanisme :

Dans la zone UA, l'emprise au sol est de 55%, la hauteur maximale autorisée est de douze mètres, soit un R+3, et 10% minimum du terrain est réservé à la réalisation d'espaces verts de pleine terre.

Dans la zone UC, l'emprise au sol est dégressive en fonction de la superficie de la parcelle, égale à 40% en cas de terrains inférieurs à 300 m² par exemple. La hauteur maximale est de dix mètres maximum, édicules techniques et acrotères compris. En cas de deuxième niveau, celui doit être réalisé soit par une toiture à deux pentes, soit par un retrait en attique. Enfin, une végétalisation sous la forme d'espaces verts doit représenter un minimum de 40% de la superficie du terrain.

- Dispositions réglementaires actuelles pouvant évoluer :



Le PLU de Villejuif, ayant été adopté en décembre 2015, a déjà anticipé les règles de constructibilité permettant la faisabilité du projet sur les terrains Bizet. En outre, c'est désormais le territoire EPT 12 qui a en charge le PLUI.

5) Autres éléments caractéristiques du site proposé

Le site est idéalement situé à proximité de la station Villejuif – Paul Vaillant-Couturier de la ligne 7 du Métro, de plusieurs lignes de bus du réseau RATP, de la ligne V 7 du réseau Valouette, de deux stations Autolib' et de la route nationale 7.

Il présente une forte déclivité, de l'ordre de 12 m, entre le point haut rue Bizet et le point bas sentier Émile Zola.

Il est situé dans une zone d'anciennes carrières, et l'emprise est concernée à ce titre par le risque de mouvement de terrain par affaissement et effondrement.



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ...1.0/ FEV. 2017



L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 07/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : CONSEIL DES SENIORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2143-2,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil des Séniors annexé à la présente délibération,

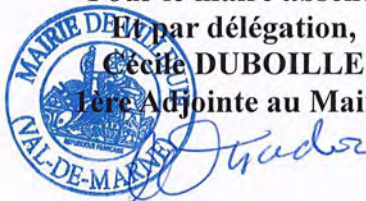
Considérant la volonté municipale de permettre aux personnes âgées de rester intégrées dans la vie locale et de bénéficier de l'expérience de ces personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : crée le Conseil des Séniors de Villejuif.

Article 2 : acte le règlement intérieur du Conseil des Séniors de Villejuif tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour le maire absent,
En par délégation,
Cécile DUBOILLE
1ère Adjointe au Maire



**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
14 ABSTENTIONS**

ANNULE ET REMPLACE



Préambule

Les Séniors ont des compétences, de l'expérience et du temps libre. Ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble à Villejuif.

Dans le cadre de la politique municipale de promotion de la place des Séniors et de leur implication dans la vie de la ville de Villejuif, Monsieur le Maire et les élus ont décidé de créer un Conseil des Séniors.

Article 1 : Rôle

Le Conseil des Séniors est une instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions qui s'intéresse à tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des Séniors, permettant à la fois aux retraités de rester intégrés dans la vie locale et aux élus municipaux de bénéficier de l'expérience des anciens. Le Conseil des Séniors n'est pas un organe de décision, celle-ci revenant au Conseil Municipal.

Le Conseil des Séniors est :

- ***une instance de réflexion transversale et prospective.*** Le rôle du Conseil des Séniors est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen ou long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus, services et habitants de la ville ;
- ***une instance de consultation et de concertation.*** Ce comité consultatif chargé d'éclairer le Conseil Municipal dans ses réflexions concernant les Séniors peut intervenir de deux manières :
 - par auto-saisine : le Conseil des Séniors peut se saisir lui-même de dossiers concernant la vie des Séniors dans la ville sur lesquels il donnera son avis ;
 - sur l'initiative du Conseil Municipal, qui le consulte pour avis sur certains dossiers relatifs à la vie des Séniors à Villejuif ;
- ***une instance de propositions et d'actions.*** Il se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun, sans se substituer aux élus, services et associations de la ville qui interviennent auprès des habitants. Il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services ou tout autre acteur de la ville concerné. Ces actions doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants.

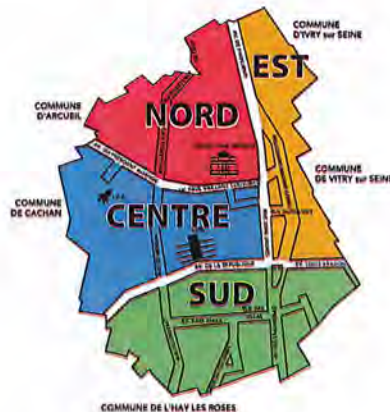
Article 2 : Composition

Le Conseil des Séniors de la ville de Villejuif est composé :

- ✓ du Maire de Villejuif ;
- ✓ de l'Adjoint au Maire en charge des Séniors ;
- ✓ de deux Vice-Présidents désignés par le Maire parmi les personnes ayant fait acte de candidature dans les délais prévus ;
- ✓ de 30 membres maximum issus des Séniors de la ville ayant fait acte de candidature

Afin d'assurer une bonne représentativité de la population, la composition du Conseil tient compte à la fois :

- de la parité hommes-femmes ;
- de la répartition des habitants dans les différents quartiers de la ville, sur la base du découpage territorial suivant. Ainsi, huit habitants représenteront les quartiers nord, huit habitants pour le quartier du centre, huit habitants pour les quartiers sud et six habitants pour le quartier est.



2.1 : Conditions d'éligibilité

Peuvent être candidats au Conseil des Séniors les personnes répondant aux conditions suivantes :

- avoir sa résidence principale à Villejuif ;
- être âgé de 60 ans ou plus ;
- ne pas être élu municipal ou conjoint d'une personne occupant cette fonction ;
- deux conjoints peuvent siéger ensemble mais pas dans la même commission.

2.2 : Modalités de désignation

Un appel à candidatures est diffusé par le biais des différents supports de communication municipaux, en 1^{er} lieu le journal de la ville. Suite à la publication, les Séniors intéressés disposent d'un délai de trois mois pour faire acte de candidature en adressant le bulletin, complété, à Monsieur Le Maire.

À l'échéance du délai de réponse, les candidatures sont analysées par les services municipaux afin de vérifier :

- leur conformité par rapport aux conditions d'éligibilité. Les candidatures non conformes sont rejetées ;
- le respect des équilibres paritaires et territoriaux présentés dans le tableau « *Composition du Conseil des Séniors* ».

Les candidats sont informés par courrier et / ou mail du fait qu'ils sont retenus comme membres du Conseil des Séniors.

Les candidatures excédant les objectifs d'équilibrage territorial et par genre non tirées au sort sont conservées jusqu'au terme du mandat du Conseil des Séniors afin de procéder à un pourvoi rapide en cas de vacance d'un siège.

2.3 : Durée du mandat

Les membres du Conseil des Séniors sont désignés pour la durée d'une mandature, sauf pour la création du Conseil où la durée du premier mandat est de un an à partir de la création du Conseil.

Le Conseil des Séniors est renouvelé dans le délai de un an au maximum suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

2.4 : Sièges devenus vacants

La perte de la qualité de membre intervient (*outré l'atteinte de l'échéance du mandat*) en cas :

- de démission, formalisée par courrier adressé au Maire ;
- de déménagement en dehors de la commune ;
- d'élection en qualité de Conseiller Municipal, ou de mariage avec un Conseiller Municipal ;
- au-delà de cinq absences consécutives sans motif légitime.

Lorsqu'un siège devient vacant :

- Si des candidatures excédant les objectifs d'équilibrage territorial et par genre ont été enregistrées lors de constitution du Conseil, les Séniors ayant fait acte de candidature sont recontactés afin de vérifier s'ils sont toujours intéressés pour siéger au Conseil ;

L'Adjoint au Maire en charge des Séniors procède à un tirage au sort afin de départager ces candidatures, le cas échéant ;

- Dans le cas contraire, un appel à candidature pour le siège devenu vacant est diffusé, dans le respect des dispositions de l'article du présent règlement intérieur relatif aux modalités de désignation.

Article 3 : Membres

Le Conseil est constitué de Séniors volontaires, engagés individuellement, égaux sans distinction ni hiérarchie entre eux. L'engagement est bénévole et à titre gratuit.

3.1 : Obligation de réserve

Dans l'exercice de leur mandat, **les membres sont tenus à un devoir de réserve**. Hors mandat délivré par le Conseil des Séniors, un membre ne peut, lors de réunions publiques ou sollicitations diverses, engager que sa propre parole et responsabilité

3.2 : Assiduité

Chaque membre s'engage à une présence régulière aux différentes réunions de l'assemblée plénière et des commissions. Au-delà de cinq absences consécutives sans motif légitime, le membre est considéré comme démissionnaire. Il sera alors procédé à son remplacement.

Article 4 : Présidence

L'assemblée plénière du Conseil des Séniors est présidée par la Maire ou en son absence par l'Adjoint au Maire et en son absence également par le ou les Vice-Président(s) désigné(s) par le Maire.

Article 5 : Attributions

Le Conseil des Séniors ne constitue évidemment pas un lieu de représentation catégorielle ou politique des retraités et personnes âgées.

Le Conseil des Séniors est un organe consultatif et un espace de concertation. C'est un lieu de réflexion et de production de propositions concernant les Séniors de la ville, le travail y est mené en lien avec les instances municipales, les services et autres instances participatives locales.

Il participe au développement du lien social et des liens intergénérationnels. Dans ce cadre il peut initier des actions en mobilisant des bénévoles.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil des Séniors comprend une assemblée plénière et des commissions.

6.1 : L'assemblée plénière

L'assemblée plénière comprend l'ensemble des membres, le Maire et l'Adjoint au Maire,

La présidence de l'assemblée plénière est assurée par le Maire ou l'Adjoint au Maire, qui le représente.

Le Président ou son représentant convoque l'assemblée plénière et en dirige les débats.

L'assemblée plénière se réunit au moins une fois par an.

Elle répartit entre les commissions les thèmes de travail qui sont définis et validés lors des assemblées plénières. Elle prend connaissance des travaux des commissions et les valide.

Les convocations de l'assemblée plénière sont adressées au moins 30 jours avant la réunion et par courrier ou mail. L'ordre du jour est préparé par les rapporteurs des commissions en concertation avec l'Adjoint au Maire.

6.2 : Les commissions

Il est créé trois commissions thématiques :

- **culture, loisirs, sport ;**
- **intergénérationnel et solidarité ;**
- **vie quotidienne et environnement, nouvelles technologies.**

Chaque commission, composée de 10 membres maximum dont la répartition entre les trois commissions ne tient pas forcément compte d'objectifs de répartition territoriale ou paritaire, travaille sur le thème qui lui a été confié par l'assemblée plénière et rédige un rapport qui est validé par cette même assemblée.

Dans le cadre des travaux, une commission peut associer des intervenants extérieurs.

Chaque commission désigne en son sein un rapporteur qui a pour missions de :

- coordonner le travail sur le thème qui a été confié par l'assemblée plénière ;
- rédiger et présenter le rapport final à l'assemblée plénière.

6.3 : Fonctionnement des séances

Le quorum à l'assemblée plénière est atteint lorsqu'au minimum Le Maire ou l'Adjoint au Maire ainsi que 4 membres sont présents.

Les membres de l'assemblée plénière ou des trois commissions thématiques ne disposent pas de la possibilité de se confier des pouvoirs en cas d'absence.

Les avis et propositions de thèmes de travail sont actés par un vote à la majorité absolue, à main levée. En cas de partage des voix, celle du Maire, en son absence ou indisponibilité, de l'Adjoint au Maire en charge des Séniors, est prépondérante.

6.4 : Initiatives et projets du Conseil des Séniors

Les propositions et/ou projets de cette instance participative sont relayés par l'Adjoint au Maire en charge des Séniors auprès des services concernés afin qu'ils en étudient la faisabilité.

Le Maire ou l'Adjoint au Maire et le Vice-Président désigné du Conseil des Séniors présentent ensuite les conclusions des études réalisées par les services aux membres du Conseil.

Article 7 : Logistique

Les agents du Service Municipal des Retraités peuvent assister aux réunions de l'assemblée plénière et en tant que de besoin, à celles des commissions.

Ils adressent les convocations à l'assemblée plénière et assurent les réservations de salles pour les réunions plénières et celles des commissions, sur sollicitation des rapporteurs de chacune des trois commissions.

Un bureau équipé d'un poste informatique avec accès à internet et d'un poste téléphonique est mis à disposition des rapporteurs afin qu'ils puissent préparer et rédiger les rapports qui seront présentés à l'assemblée plénière.

Article 8 : Information de la population sur les travaux du Conseil des Séniors

Les informations relatives aux travaux conduits par le Conseil des Séniors sont diffusées via les supports de communication municipaux, habituellement utilisés.

Le Conseil établit chaque année un rapport d'activité annuel qui est présenté par le Vice-Président ou à défaut le Maire-Adjoint lors d'une séance du Conseil Municipal. La présentation dudit rapport n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera soumis au vote à la majorité absolue, à main levée, lors de la 1^{ère} réunion du mandat de l'assemblée plénière, une fois le(s) Vice-Président(s) nommé(s) par Monsieur le Maire et le premier Conseil définitivement nommé.

Il peut être modifié en cours de mandat sur proposition de 2/3 des membres de l'une des trois commissions, du Maire ou de l'Adjoint au Maire en charge des Séniors. Dans ce cas, une version amendée du règlement intérieur est soumise au vote à la majorité absolue, à main levée lors de la réunion suivante de l'assemblée plénière et sera transmis pour information au Conseil municipal.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 10 FEV 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 08/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : RECRUTEMENT D'UN ADULTE-RELAIS POUR ACCOMPAGNER LES CONSEILS CITOYENS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la signature du Contrat de Ville 2015/2020 du Val-de-Bièvre du 9 juillet 2015,

Vu le Code du travail : Articles L5134-100 à L5134-109,

Vu la circulaire DIV/Acsè du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif adultes-relais

Vu le décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de la ville à mener des actions dans les territoires prioritaires et de veille et d'impliquer les habitants dans la construction des projets de ces territoires,

Considérant le besoin d'accompagnement des Conseils Citoyens comme nouveau dispositif de Démocratie Participative des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant le dispositif Adulte-Relais comme le plus approprié sur la durée pour accompagner les 3 Conseils Citoyens de Villejuif,

Considérant le soutien financier de l'État, à travers ce dispositif, pour pérenniser les Conseils Citoyens,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : approuve la Création d'un poste d'Adulte-Relais pour accompagner les Conseillers Citoyens,

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention Adulte-Relais avec l'État, et toutes les pièces administratives s'y afférant,

Article 3 : s'engage à réaliser et transmettre une demande de subvention pour un poste d'Adulte Relais,

Article 4 : s'engage à inscrire au budget de la ville les recettes et les dépenses s'y afférant.



Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1ere Adjointe au Maire

Cécile Duboille

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
16 ABSTENTIONS
4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DOSSIER DE PRÉSENTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN POSTE D'ADULTE-RELAIS

Ce dossier de présentation comprend :

- la **fiche I** : Présentation du porteur de projet
- la **fiche II** : Présentation du projet
- la **fiche III** : Profil de poste
- la **fiche IV** : Profil du candidat

Vu et annexé à ma délibération n° 08/2017
en date du 3/02/2017

Le Maire de Villejui



N° de dossier :

Dossier déposé le -----/-----/20--

Fiche I. PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

A) L'ORGANISME PORTEUR DU PROJET

Dénomination : Commune de Villejuif

Adresse postale : Hôtel de Ville, Esplanade Pierre Yves COSNIER.....

Code postal : 94800 Ville : VILLEJUIF.....

Tél : 01 45 59 20 00..... Fax : ...01 45 59 22 22

- Statut de l'organisme : Association Organisme de Sécurité Sociale
 Fondation Société d'Economie Mixte (S.E.M)
 Comité d'entreprise SA HLM
 Autre entreprise privée (y compris les coopératives, chargées de la gestion d'un service public)

Responsable légal : x M Nom : LE BOELLEC Prénom : Franck

Fonction du responsable légal : MAIRE de la Commune de VILLEJUIF*

Effectif salarié actuel permanent de l'établissement :

dont nombre de CES¹ : ___ CEC² : ___ CEV³ : ___

Contrat en alternance : ___ CEJ⁴ : ___ Autres :
(apprentissage, qualification, adaptation, orientation)

B) ACTIVITÉ ACTUELLE DU PORTEUR

N° Siret (attribué par l'INSEE) : 21 94 00 769 000 10

Activité actuelle de l'organisme : Collectivité Territoriale

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. CES : Contrat Emploi Solidarité
2. CEC : Contrat Emploi Consolidé
3. CEV : Contrat Emploi Ville
4. CEJ : Contrat Emploi Jeune

Fiche II. PRÉSENTATION DU PROJET

A) ACTIVITÉ MISE EN PLACE

1) Intitulé du poste : Accompagnateur des Conseils Citoyens des quartiers prioritaires de la ville de VILLEJUIF

2) Territoire du projet :

quartier : Lebon/Mermoz, Grimau/Gouret/Lozait Nord, Alexandre Dumas

ville : Villejuif

3) Objectif général et besoin à satisfaire :

Conformément au cadre défini par le Contrat de Ville, sur les 3 quartiers prioritaires de la ville de Villejuif des Conseils Citoyens ont été mis en place en 2016, sur la base d'un tirage au sort et de volontariats.

Pour le démarrage, en 2016, la municipalité a choisi de confier un 1^{er} accompagnement à un bureau d'étude.

L'objectif est de poursuivre et soutenir les dynamiques engagées afin de tendre à les pérenniser, de développer la communication entre conseillers citoyens ainsi qu'avec les habitants des quartiers concernés.

4) Description de l'action envisagée :

Dans la mesure des moyens de la collectivité, l'accompagnateur offrira une aide technique, logistique et matérielle pour faciliter le fonctionnement des Conseils Citoyens et la menée de leurs actions.

A cette fin, l'accompagnateur permettra aux conseillers citoyens d'identifier les interlocuteurs concernés au sein de la collectivité et pourra à chaque fois que besoin servir d'interface.

5) Missions confiées à l'adulte-relais dans le cadre de cette activité :

Conforter la mobilisation des Conseillers Citoyens.

Favoriser la participation des Conseillers citoyens.

Accompagner le développement d'outils de communication.

Faciliter l'identification des interlocuteurs institutionnels et autres concernés par les projets des Conseils Citoyens.

Faciliter les relations avec les interlocuteurs institutionnels concernés.

Soutenir les actions initiées par les Conseils Citoyens.

A partir de cette expérience participer à la réflexion du service Citoyenneté et vie des quartiers sur l'accompagnement des initiatives citoyennes et l'émergence de la démocratie participative dans les autres quartiers de la ville.

B) BUDGET DU PROJET

Il s'agit uniquement du budget prévisionnel (sur les 12 premiers mois à partir du recrutement) pour lequel vous sollicitez une subvention dans le cadre du dispositif adulte-relais.

Le plan de financement doit être :

- **Détaillé** : vous devez faire apparaître les différentes dépenses et recettes, notamment les contributions financières au titre : - de la rémunération
- de la formation
- de l'encadrement
- **Equilibré** : le total des dépenses doit être égal au total des recettes
- **Daté**
- **Signé** par le représentant légal de l'organisme
- **Préciser la qualité du signataire**
- Porter le **cachet de l'organisme**

Rémunération du personnel

La personne sera rémunérée au SMIC soit 1466.65 € brut pour une durée hebdomadaire de 35 heures ou 1194.15€ net /mois

Elle aura droit à la prime annuelle plus les remboursements des frais de transport collectif soit environ 1698.71 € par mois

Ce qui représente un total d'environ 28220 € TTC pour la collectivité par an

Subvention adulte-relais (Etat)

18 936 €

Frais de fonctionnement

Non estimés à ce jour

Autres (détailler)

Communication 5000 €

Formation

Dans le cadre des formations proposées par l'Etat pour les Conseils Citoyens

Budget Prévisionnel

Charges spécifiques à l'action		1- Ressources propres	
Achats		2- Subventions demandées:	18 936,00 €
Prestations de services		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Matières et fournitures			
Services extérieurs			
Locations			
Entretien		Région(s):	
Assurances			
Autres services extérieurs		Département(s):	
Honoraires			
Publicité	5 000,00 €	Commune(s):	14 284,00 €
Déplacements, missions			
Charges de personnel			
Salaires et charges	28 220,00 €		
		CNASEA (emploi aidés)	
		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux		Demande(s) de financement communautaire	
		3- Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet		Total des recettes	
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	33 220,00 €	TOTAL	33 220,00 €

Date :

Signature du responsable légal :

Qualité du signataire :

Fiche III. PROFIL DU POSTE

A) PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Date prévisionnelle d'embauche : 1er / janvier / 2017

Tâches et activités de l'adulte-relais :

Présenter le fonctionnement et la démarche des Conseils citoyens aux services municipaux concernés. Rappeler aux conseillers citoyens le calendrier de leurs engagements (réunions, préparations, actions, etc.).

Mettre en relation les conseillers citoyens et les services, institutions ou partenaires concernés.

Apporter une aide matérielle, logistique et technique dans le cadre des rencontres et des actions menées par les conseillers citoyens.

Développer avec les conseillers citoyens des outils de communication entre eux, avec les habitants.....

.....
.....
.....

Nature du contrat de travail (Voir note explicative relative au dossier de présentation) :

CDI

X CDD (Préciser la durée) : 3ans.....

Le contrat est conclu : X à temps plein à temps partiel

Durée de travail hebdomadaire : 35 heures

Convention collective : oui X non

Si oui, laquelle :

Montant du salaire brut mensuel : _____ francs (_____ euros), soit,

Salaire brut mensuel d'embauche : S = SMIC 1,2 SMIC <S> 1,5 SMIC
 SMIC <S> 1,2 SMIC 1,5 SMIC <S> 2 SMIC
 S > 2 SMIC

B) FORMATION ET ENCADREMENT

1. Avez-vous prévu des actions de formation :

Avant l'embauche : oui X non

Libellé :

Descriptif :
.....
.....

En cours d'emploi : X oui non

Libellé : A définir

Descriptif : A définir.....
.....
.....

2. Avez-vous prévu des actions d'encadrement :

X oui non

Si oui, qui assurera l'encadrement ? (nom et qualité) :

Fiche IV : PROFIL DU CANDIDAT¹

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / __

Nationalité :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Expériences professionnelles et/ou associatives :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Etudes et Formations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Centres d'intérêt :

.....
.....
.....
.....
.....

Autres / Divers :

.....
.....
.....
.....
.....

¹ Voir note explicative relative au dossier de présentation



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ...10...FEV 2017



L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mm ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mm BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 10/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION – LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 relatif aux nouvelles modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions.

Vu la délibération du 16 février 1995 dressant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement,

Vu les délibérations des 26 octobre 2000, 28 juin 2001, 27 novembre 2003 et 29 novembre 2007, mettant à jour les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement,

Considérant la nécessité d'appliquer le décret n°2012-752 sus visé, réformant les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions, notamment pour nécessité absolue de service, réservés aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour raisons de sûreté, sécurité ou de responsabilité.

Considérant la nécessité de remettre à plat la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service en application du décret n°2012-752.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : abroge les délibérations sus visées des 16 février 1995, 26 octobre 2000, 28 juin 2001, 27 novembre 2003 et 29 novembre 2007.

Article 2 : fixe la possibilité d'accorder une concession de logement pour nécessité absolue de service pour les emplois listés ci-dessous :

Gardien de groupes scolaires,
Directrice de crèches individuelles ou collectives,
Responsable des équipements sportifs,
Gardien de structure Maison pour tous Gérard Philippe,
Emploi fonctionnel de directeur général des services.

Article 3 : fixe les conditions financières de chaque concession de logement comme suit :

Pour nécessité absolue de service :

Le logement est concédé à titre gratuit,
l'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité),
Les charges locatives et les charges générales (taxes d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, frais d'entretien, assurance habitation) restent à la charge de l'agent.

Pour la convention d'occupation précaire avec astreinte :
Le logement est attribué moyennant une redevance à hauteur de 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés
l'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité),
Les charges locatives et les charges générales (taxes d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, frais d'entretien, assurance habitation) restent à la charge de l'agent.

Article 4 : un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

Article 5 : l'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances.

Article 6 : les concessions de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient.

Il peut ainsi être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise en disponibilité, congés de longue maladie et congés de maladie de longue durée, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

A titre de précision, pour les congés de longue maladie ou de longue durée, le logement doit être restitué si la présence de l'agent dans les lieux est incompatible avec la bonne marche du service ou présente un danger pour le public ou d'autres agents.

Article 7 : les sommes inhérentes à ce dispositif seront inscrites en recettes au budget communal de l'exercice considéré.

Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1ère Adjointe au Maire



ADOPTION, A LA MAJORITE
21 POUR
20 CONTRE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 10 FEV 2017



PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 11/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : REAMENAGEMENT INTERIEUR DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE SITUÉ ESPLANADE PIERRE-YVES-COSNIER SUITE A UN INCENDIE

- **AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX A LOTS, EN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 notamment ses articles 12, 27 et 34,

Considérant la nécessité de procéder au lancement du marché de travaux, selon la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) pour le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville situé Esplanade Pierre-Yves-Cosnier suite à un incendie,

Considérant la remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), prévue en janvier 2017, relatif aux travaux de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville situé Esplanade Pierre-Yves-Cosnier suite à un incendie,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux à lots séparés, selon la procédure de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.), conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : dit que le montant des travaux est estimé à 296 704 € HT.

Article 3 : précise qu'il est prévu que le chantier démarre au mois de mai 2017, pour une durée de quatre mois.

Article 4 : dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés
1 ABSTENTION



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le 10 FEV. 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 12/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR GEORGES AYMONIN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC NUMERO 267 (A PROVENIR DE LA PARCELLE BC NUMERO 31) D'UNE CONTENANCE DE 29 M² COMPRISE DANS L'EMPRISE DE L'ELARGISSEMENT REALISE DU SENTIER DES VAUX DE ROME A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), VOIRIE COMMUNALE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

Considérant qu'en 1972, la Commune a procédé à l'élargissement et à l'alignement du sentier des Vaux de Rome, ainsi qu'à de nombreux travaux de viabilisation et de raccordements,

Considérant qu'en contrepartie de ces travaux, et en conformité avec les prescriptions du cahier des charges du lotissement, chacun des propriétaires desservis se devait, à la première requête de l'Administration, céder le terrain nécessaire à la réalisation d'une voirie de desserte,

Considérant que la Ville a demandé à chaque riverain concerné de lui céder gracieusement le terrain nécessaire à l'élargissement du sentier, en contrepartie du financement intégral des travaux de voirie,

Considérant que la propriétaire du 6, sentier des Vaux de Rome a refusé de céder son terrain,

Considérant que l'actuel propriétaire souhaite régulariser la situation par une cession de cette emprise de 29 m² au profit de la Commune en vue de son classement dans le domaine public communal,

Considérant l'accord intervenu entre les parties pour une transaction à l'euro symbolique validée par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc de valider cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de Monsieur Georges AYMOUNIN, de la parcelle cadastrée section BC numéro 267 d'une contenance de 29 m² (*à provenir de la parcelle BC numéro 31*) comprise dans l'emprise de l'élargissement réalisé du sentier des Vaux de Rome à Villejuif (Val-de-Marne), voirie communale.

Article 2 : dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune.

Article 3 : dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 21.

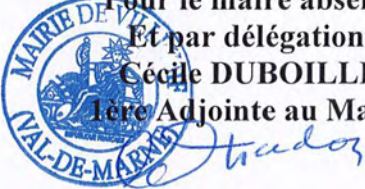
Article 4 : dit que la parcelle cadastrée section BC numéro 267, d'une contenance de 29 m², sera classée dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité foncière auprès du service compétent.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur Georges AYMONIN, propriétaire.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1ère Adjointe au Maire



ADOPTION A L'UNANIMITE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-042V1641

Le 12/01/2017

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Mairie de Villejuif
Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service des Affaires Foncières
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 6 SENTIER DES VAUX DE ROMÉ – VILLEJUIF

VALEUR VÉNALE : 6 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 14/10/2016

Date de réception

: 18/10/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur la valeur vénale d'une emprise de 29 m² à détacher d'un terrain situé 6 sentier des vaux de Rome à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section BC n° 31 – Emprise de 29 m²

Vu et annexé à ma délibération n° 12/2017
en date du 31/02/2017

Le Maire de Villejuif

Emprise de 29 m² à détacher de la parcelle BC n° 29 aux fins de régularisation.



5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Héritiers Desmoulins
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale du bien peut être estimée à 6 000 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

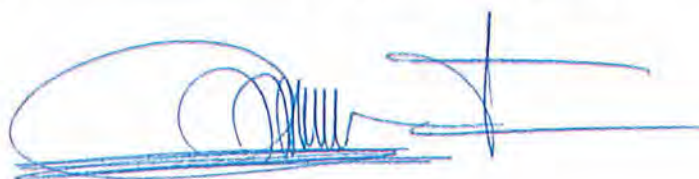
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

Département : VAL DE MARNE

Commune : VILLEJUIF

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/01/2017
(fuseau h

Coordonn
©2016 Mi
Finances

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 12/2017
en date du 3/02/2017

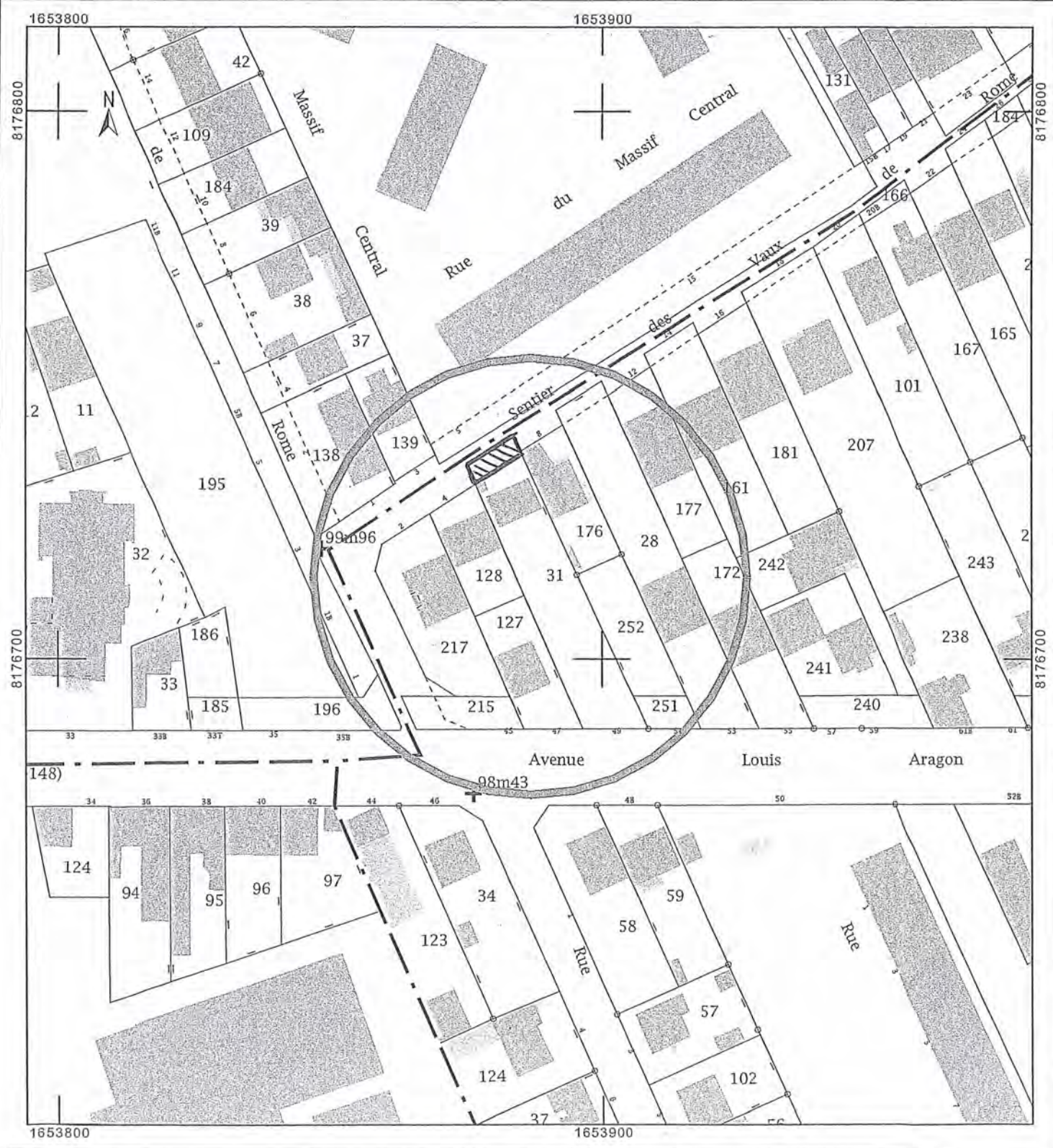
Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET : ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR GEORGES AYMONIN DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BC NUMÉRO 267 D'UNE CONTENANCE DE 29 M² COMPRISE DANS L'EMPRISE DE L'ÉLARGISSEMENT RÉALISÉ DU SENTIER DES VAUX DE ROME À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), VOIRIE COMMUNALE.





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le ... 10 FEV. 2017



L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (*parti à 22h19*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (*partie à 23h40*), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (*partie à 23h03*), Mme BOYER (*partie à 0h10*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (*partie à 0h10*), M. FERREIRA NUNES (*arrivé à 20h41*), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (*arrivé à 22h34*)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (<i>jusqu'à 22h19</i>)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (<i>à partir de 23h40</i>)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (<i>à partir de 23h03</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 0h10</i>)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (<i>jusqu'à 22h34</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 13/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : DECIDE L'ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME GENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE MARAT A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTREE SECTION T NUMERO 415 POUR 86 M² AU PRIX DE 7.000 EUROS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

Considérant que la Ville a procédé par deux fois à l'élargissement et à l'alignement des sentiers Marat et Robespierre,

Considérant qu'à cet effet, elle s'est portée acquéreur auprès des différents propriétaires concernés du sol d'assiette nécessaire à la réalisation de ces opérations,

Considérant que l'un d'entre eux a refusé de céder le terrain nécessaire à cet élargissement, bien que ce dernier ait été réalisé,

Considérant que Monsieur et Madame GENTE, nouvellement propriétaires, souhaitent régulariser la situation par la cession au profit de la collectivité de la parcelle cadastrée section T numéro 415 d'une contenance de 86 m², incluse dans l'élargissement réalisé des rues Marat et Robespierre,

Considérant l'accord intervenu entre les parties au prix de 7.000 euros, valeur fixée par France Domaine,

Considérant qu'il convient donc que le Conseil municipal valide cette acquisition aux conditions susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide l'acquisition, auprès de Monsieur et Madame GENTE de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), rue Marat, cadastrée section T numéro 415 pour 86 m², au prix de 7.000 euros.

Article 2 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 3 : Dit que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 21

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur et Madame GENTE, propriétaires.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Pour le maire absent,
Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
1ère Adjointe au Maire



ADOPTION A L'UNANIMITE



Le Maire de Villejuif



Le 07/10/2016

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-042V1233

à

Mairie de Villejuif
Direction Générale des Services
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme –
Affaires Foncières
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : ANGLE DES RUES ROBESPIERRE ET MARAT – VILLEJUIF

VALEUR VÉNALE : 7 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mairie de Villejuif

Mme Agnès Barrière
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 11/08/2016

Date de réception

: 16/08/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur la valeur vénale d'une parcelle de terrain sise à l'angle des rues Robespierre et Marat

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section T n° 415 d'une contenance de 86 m²

Parcelle de terrain cadastrée section T n° 415, d'une superficie de 86 m², sise à l'angle des rues Robespierre et Marat.

Cette parcelle est incluse dans le sol d'assiette de ces voiries depuis les années 1970, suite au plan d'alignement de ces deux rues.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : M. et Mme YUNGMANN
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : METHODE PAR COMPARAISON

Après enquête et sous réserve des informations fournies, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur du bien peut être estimée à 7 000 €.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : T
Feuille : 000 T 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coord.
©2016
Financ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 13/2017
en date du 31/02/2017

Le Maire de Villejuif

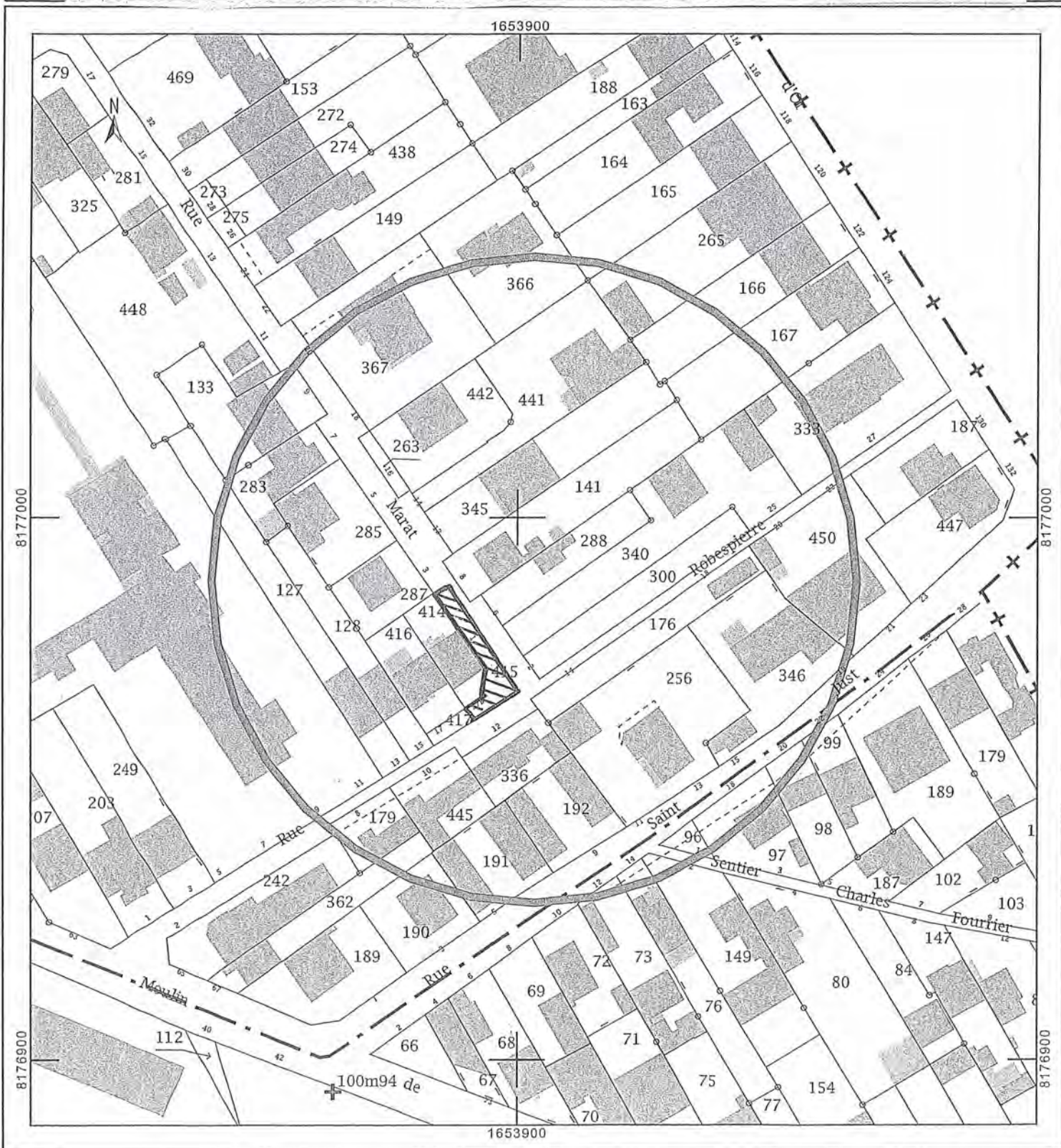


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdfif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**OBJET : DÉCIDE L'ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME GENTÉ DE LA PARCELLE DE
TERRAIN SITUÉE RUE MARAT À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉE SECTION T NUMÉRO
415 POUR 86 M² AU PRIX DE 7.000 EUROS.**





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du
3 février 2017

Le 10 FEV 2017



PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL (parti à 22h19), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLE, Mme ANREP LE BAIL (partie à 23h40), MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET (partie à 23h03), Mme BOYER (partie à 0h10), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme HAMIDI (partie à 0h10), M. FERREIRA NUNES (arrivé à 20h41), Mme PIDRON, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BULCOURT (arrivé à 22h34)

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL (jusqu'à 22h19)
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD (à partir de 23h40)
Mme DUMONT-MONNET	par M. BOUNEGTA (à partir de 23h03)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (à partir de 0h10)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (à partir de 0h10)
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
M. BULCOURT	par Mme LEYDIER (jusqu'à 22h34)

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BADEL, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 14/2017

SEANCE DU 3 FEVRIER 2017

OBJET : CESSIION AU PROFIT DE LA SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE DE DIVERS PROPRIETES ET LOTS DE COPROPRIETES SITUES AVENUE DE STALINGRAD A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, brigade France Domaine,

VU le courrier d'ORANGE, adressé à Monsieur le Maire, en date du 19 octobre 2016,

Considérant que la Commune est propriétaire de divers propriétés et lots de copropriétés situés avenue de Stalingrad à Villejuif, dans le secteur Lebon/Lamartine,

Considérant que le groupe ORANGE a actuellement des locaux accueillant 400 salariés rue Édouard- Vaillant à Villejuif dans le périmètre de la ZAC Campus Grand Parc et doit donc déménager,

Considérant que le groupe Orange recherche, préférentiellement sur le territoire de Villejuif, une nouvelle implantation,

Considérant que le comité d'investissement du groupe ORANGE a confirmé sa demande en septembre dernier et a passé commande auprès d'ICADE Promotion tertiaire pour un projet immobilier "clés en mains",

Considérant que le projet retenu, développé par ICADE Promotion Tertiaire consistera en un immeuble de 18.000 m² de surface de plancher qui permettra de regrouper 1.100 salariés du groupe sur Villejuif,

Considérant que la SNC ICADE Promotion Tertiaire a fait une offre d'achat à la Ville de ses divers biens pour un montant de 6 M€ HT,

Considérant que ce projet répond à l'objectif de mixité fonctionnelle du nouveau projet de renouvellement urbain « Lebon-Lamartine »,

Considérant que ce projet répond également à l'objectif d'équilibre « habitant-emploi » énoncé dans le P.L.U. de la commune de Villejuif de décembre 2015,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal valide la cession des propriétés susmentionnées au profit de la SNC ICADE Promotion Tertiaire au prix de 6M€ HT (SIX MILLIONS D'EUROS), validé par la Direction de l'immobilier de l'État, brigade France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession au profit de la SNC ICADE Promotion Tertiaire de divers propriétés et lots de copropriétés situés avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne), au prix de 6M€ H.T. (SIX MILLIONS D'EUROS) :

128, avenue de Stalingrad	AV 324	Lots 1 et 2
130, avenue de Stalingrad	AV 326	
132-132 ^{bis} , avenue de Stalingrad	AV 328	Lots 1 à 2, 4 à 8, 10 à 18
136, avenue de Stalingrad	AV 299	
138, avenue de Stalingrad	AV 330	

Article 2 : Cette recette sera inscrite au budget de l'année 2017 - chapitre 024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur de la SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE.
- ♦ Monsieur le Trésorier payeur.


 Pour le maire absent,
 Et par délégation,
Cécile DUBOILLE
 1ère Adjointe au Maire

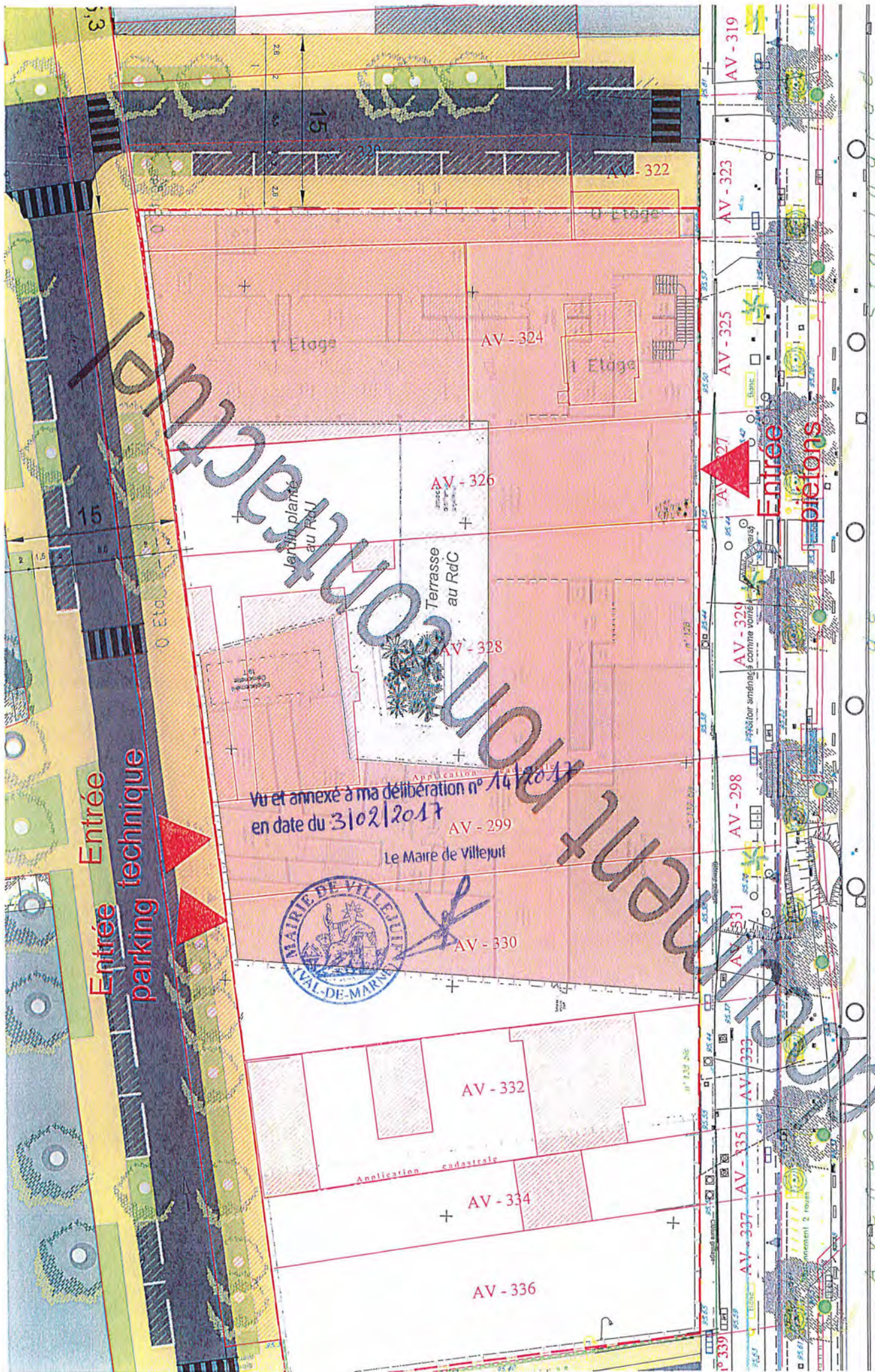
ADOPTION A L'UNANIMITE



Vu et annexé à ma délibération n° 14/2017
en date du 3/02/2017

Le Maire de Villejuif





Vu et annexé à ma délibération n° 14/2017
 en date du 3/02/2017



Le Maire de Villejuif

PROJET DE BUREAUX
 VILLE DE VILLEJUIF
 Secteur Lebon-Lamartine

PLAN DANS CADASTRE - éch. 300 e
 19 Septembre 2016

**LEHOUX
 PHILY
 SAMAHA**

ARCHITECTES

9 rue des Pyramides / 75001 Paris
 archis@lehoux-phily-samaha.fr
 Tel. 01 53 64 98 00
 Fax. 01 45 00 08 08

Vu et annexé à ma délibération n° 14/2017
en date du 3/02/2017

Le Maire de Villejui



PROJET DE BUREAUX
VILLE DE VILLEJUIF
Secteur Lebon-Lamartine

9 rue des Pyramides / 75001 Paris
archis@lehoux-phily-samaha.fr
Tel. 01 53 64 98 00
Fax. 01 45 00 08 08

**LEHOUX
PHILY
SAMAHA**

ARCHITECTES

19 Septembre 2016



Le Maire de Villejuif



Le 24/01/2017

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-042V0082

à

Mairie de Villejuif
Hôtel de Ville – Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service des Affaires Foncières
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS

ADRESSE DU BIEN : 128 À 138 AVENUE DE STALINGRAD – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 11/01/2017

Date de réception

: 13/01/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession de terrains situés 128 à 138 avenue de Stalingrad à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AV n° 299, 324, 326, 328 et 330 pour une contenance totale de 3 037 m²

Unité foncière composée des parcelles AV 299, 324, 326, 328 et 330, d'une superficie totale de 3 307 m², sur laquelle sont érigés des locaux d'activités et d'habitation destinés à être démolis, pour permettre la construction d'un immeuble de bureaux de 18 000 m² de surface de plancher.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Villejuif
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 6 000 000 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

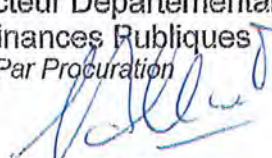
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par Procuration


L'Administratrice
Catherine ALBERT



Direction de l'Immobilier Groupe

Hervé MOUNIER
Directeur Prospective et Développement
Immobilier
ORANGE Site Allery
78 à 84 Rue Olivier de Serres
75505 Paris Cedex 15
01 44 44 46 99
herve.mounier@orange.com

M. Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif
2, esplanade Pierre-Yves Cosnier
94800 VILLEJUIF

Paris, le 19 Octobre 2016

Monsieur le Maire,

Pour donner suite à nos différents entretiens relatifs à notre projet de regroupement de certains de nos services sur votre commune, nous vous confirmons l'intérêt du groupe ORANGE pour finaliser une implantation sur la ZAC Lebon/Lamartine, en partenariat avec la société ICADE en charge d'édifier pour notre compte un immeuble d'environ 17.000 m² à l'horizon 2019.

Ce projet prévoit un regroupement sur le site d'environ 1100 salariés.

Compte tenu des délais imposés notamment pour la libération de notre site historique de Villejuif situé rue Edouard Vaillant, nous vous remercions par avance de votre bienveillance pour l'instruction de ce dossier, en vue de notre installation sur le secteur Lebon/Lamartine et notamment au niveau de l'instruction du dossier de permis de construire qui sera prochainement déposé par ICADE.

Dans cette attente et restant à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.


Hervé Mounier

Directeur de la Prospective et du Développement Immobilier

Vu et annexé à ma délibération n° 14/2017
en date du 31/02/2017

Le Maire de Villejuif

